

Le 9 novembre 2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le 20/11/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur: Monsieur DI RUPO

Service : Evènements : Evènements et Réceptions

1 Remise de médailles aux Mandataires Communaux

Service : Secrétariat Communal

- 2 Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à l'adoption de la motion de M. John JOOS, Conseiller communal en date du 22 mai 2018 concernant la facilitation d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une présentation au Conseil communal par la population.
- 3 Approbation des procès-verbaux du Conseil commun Ville/CPAS et du Conseil communal du 23 octobre 2018

Service: GRH: Personnel Non-enseignant

4 Prorogation de réserves de recrutement et de promotion

Service: Police

- 5 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées Rue de la Liberté à Cuesmes
- 6 Instauration d'une zone 30 Km/h résidence des Brigades d'Irlande à Hyon
- 7 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées Avenue du Champ de Bataille à Flénu
- 8 réglement de stationnement et de circulation rue Jean Jaurès à Cuesmes
- 9 Réglementation du stationnement rue du Château à Havré
- 10 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées Rue Commandant Lemaire à Cuesmes
- 11 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées Rue de la Faïencerie à Mons
- 12 Création d'un emplacement pour personnes handicapées rue Henri Dunant à Mons



13 Réglementation du stationnement - rue des 3 Coulons à Cuesmes 14 Réglementation du stationnement - rue des Sandrinettes à Cuesmes 15 Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue à Charrettes à Flénu 16 Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue des Robiniers à Ciply 17 Instauration d'une zone d'évitement striée - rue d'Herchies à Ghlin Instauration d'une zone d'évitement striée - rue de la Fontaine à Cuesmes 18 Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité 19 IBH - Assemblée générale du 29 novembre 2018 20 IPFH - Assemblée générale du 28 novembre 2018 21 HYGEA - Assemblée générale du 29 novembre 2018 22 IDEA - Assemblée générale du 28 novembre 2018 23 IMIO - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28/11/2018 24 Ores Assets - Assemblée générale du 22 novembre 2018 25 CISCM - Assemblée générale du 28 novembre 2018 26 CHUPMB - Assemblée générale du 29 novembre 2018 27 IGRETEC - Assemblée générale du 29 novembre 2018 Service: Population: Changement d'adresse 28 Attribution d'un nom à une voirie : Rue des Castillons à 7012 Mons (Jemappes II) (Service Population/Changements d'adresse) Service : Marchés Publics : Cellule projets 29 W2020_Plan Lumière_ "Piétonnier"_Phase 1_Façades_Fournitures_Projet + Centrale d'achat



30 Wallonie-2020.EU – Hôtel de ville – Toison d'Or : toitures et isolation & St-Christophe : isolation – Approbation des conditions de marché et du mode de passation – Procédure ouverte

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

31 CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 - exercice 2018

Rapporteur: Madame MOUCHERON

Service : Services Externes : Gest. des associations

32 Contrat programme ORCW - période de 5 ans (2018-2022)

Rapporteur: Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

33 64/Créations des classes maternelles au 1er octobre 2018

34 64/Suppressions des classes maternelles au 1er octobre 2018

Service: Education: Jeunesse

35 Subsides jeunesse 2018

Rapporteur: Monsieur DARVILLE

Service : Service de Gestion Financière : Régie Foncière

36 Régie foncière - amendement au budget 2018

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

- 37 Maternité commerciale Grand Rue 102 Approbation du projet d'acte achat
- 38 Mons rue de Bertaimont 33/2 1er étage arrière projet acte de vente et engagement d'acquérir
- 39 Vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 8, accord sur le projet d'acte de vente.
- 40 Vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 16, accord sur le projet d'acte de vente.
- 41 Mons rue Peine Perdue 4/1 RC projet acte de vente engagement acquérir et projet acte de base
- 42 Mons rue Peine Perdue 4/3 studio situé au premier étage projet acte de vente et engagement acquérir



43 Avenue Maistriau - approbation du projet d'acte et du plan de géomètre

Service : Régie Communale Autonome

44 Contrat de gestion Ville-RCA 2019-2021

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

- 45 Bâtiment restos du cœur service insertion sociale du CPAS (sous réserve)
- 46 Clos des Hirondelles- Approbation des condition de mise en vente (sous réserve)

Rapporteur: Madame OUALI

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

- 47 Remise à la Ville de Mons de la Rue du Chemin de Fer et de la Route d'Eugies à Mons (7000/7033) par le SPW DGO.1 Direction des Routes de Mons
- 48 Reprise à la Ville de Mons de l'Avenue Joseph Wauters à Mons / Cuesmes par le SPW DGO.1 Direction des Routes de Mons

Service : Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

- 49 Cimetière de Cuesmes Liste des sépultures d'importance historique locale Cuesmes
- 50 Inh.02. Cuesmes.Désaffectation de terrains non concédé à la pelouse 17
- 51 Inh.11 Cimetière de Maisières Pelouse 2 : Résiliation de 2 actes de concession pour non renouvellement avec recherche d'héritiers aboutie
- 52 Inh.11 Cimetière de Maisières Pelouse 2 : Résiliation de 1 acte de concession pour non renouvellement sans recherche d'héritiers aboutie
- 53 Inh.11 Cimetière de Maisières Pelouse 2 Résiliation de 5 actes de concession pour état d'abandon permanent avec recherche d'héritiers aboutie
- 54 Inh.11 Cimetière de Maisières Pelouse 2 Résiliation de 10 actes de concession pour état d'abandon permanent sans recherche d'héritiers aboutie

Service : Marchés Publics : Cellule batiments

55 2018/877.230.00/mcp - Mons, égouttage rue Houzeau à Hyon - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)



- 56 BE/2018/Ecole du Bois de Mons/BD -Ecole du Bois de Mons, construction d'une nouvelle école -Approbation avant-projet
- 57 E/2018/sub.722.139.00/VT Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)
- 58 E/2018/426.103.01/GMS Eclairage public, travaux d'amélioration (lot 1 : Eclairage place de Cuesmes) Approbation du projet ORES

Rapporteur: Monsieur BARVAIS

Service: Directeur Financier

- 59 2ème Amendement du Budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 2018
- 60 Situation de caisse au 31 mars 2018
- 61 Situation de caisse au 30 juin 2018
- 62 Compte de fin de gestion du directeur financier sortant

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

63 Belfius Mons Hainaut - Reconduction d'une garantie Ville 2019

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur: Monsieur DI RUPO

Service: GRH: Personnel Non-enseignant

- 64 GRH/SH/APE/HJ/CP/2018 Octroi d'un congé parental dans le cadre d'une interruption de carrière par réd. prest. d'1/5T à un ONQ APE
- 65 GRH- Prorogation d'une interruption de carrière complète à mi-temps d'une Auxil. Prof. APE
- 66 GRH /Démission départ à la pension d'une auxilaire prof. Définitive
- 67 SUIVI PG GRH/SH/PO/Réserves/2018/C1 Constitution réserves de promotion au grade de Brigadier (C1) Résultats
- 68 Mise en disponibilité, pour cause de maladie, d'une employée d'Administration



- 69 PA-constitution de réserves au grade de C.B.A (recrutement et promotion)
- 70 GRH-LN-Prév. Octroi d'une deuxième interruption de carrière (régime général) d'1/5 temps à une Attachée Spécif. (psychologue)
- 71 GRH/ Mise à la pension pour inaptitude physique d'une auxiliaire prof.definitive
- 72 GRH/SH/Maribel/DJL Octroi d'une interruption de carrière à 4/5 temps à un ouvrier qualifié (couvreur) Maribel

Service : Service des Affaires Juridiques

- 73 Sinistre RC du 26.04.2016 Chute Rue du Foyer à Mons Autorisation d'interjeter appel du jugement du 26.04.2018
- 74 Terminaux de paiement : modalités de rupture de contrat convention transactionnelle

Service : Secrétariat Communal

75 Désignation des représentants de la Ville au sein du CA de l'ASBL Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois

Rapporteur: Madame HOUDART

Service: GRH: Personnel Enseignant

- 76 ACAMUS/7632 Désignation d'un professeur de piano
- 77 ACAMUS/7654 Désignation d'un professeur de piano
- 4054/Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, au 3.09.2018
- 79 4176/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, au 3.09.2018
- 4119/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, d'une institutrice primaire, au 3.09.2018
- 81 3938/Détachement d'une institutrice primaire définitive, à mi-temps, pour l'année scolaire 2018-2019
- 4254/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, au 3.09.18



83	8114/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 3.09.18
84	ACAMUS/7076 - Octroi d'une DPPR à 1/4 temps à un professeur de violon
85	4288/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 5.10.2018
86	4287/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 20.09.2018
87	4286/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 9.10.2018
88	4280/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 5.10.2018
89	4288/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, au 14.09.2018
90	7939/Octroi d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales à une institutrice primaire définitive
91	3890/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
92	3519/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
93	3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
94	3879/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
95	3798/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
96	3772/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
97	ACAMUS/7638- Désignation d'un professeur d'art dramatique et de formation pluridisciplinaire
98	ACAMUS/7621 - Désignation d'un professeur de diction/déclamation et d'art dramatique en Humanité artistique



99

Ville de Mons Province de Hainaut Hôtel de Ville de Mons Grand-Place 22 7000 Mons

fins thérapeutiques à une institutrice primaire définitive 100 3759/Détachement d'une institutrice primaire définitive, à temps plein, pour l'année scolaire 2018-2019 101 4068/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître spécial d'éducation physique, à raison de 12 P. semaine, à dater du 1.10.2018 4289/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à 102 raison de 12 P./semaine, à dater du 1.10.2018 103 4095/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018 104 4173/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018 105 3994/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018 106 3620/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018 107 3944/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018 108 3032/Octroi d'une disponibilité pour convenance personnelle à une institutrice primaire définitive pour l'année scolaire 2018-2019 109 3951/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, au 3.09.2018 4184/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à raison de 9 110 périodes/semaine, à dater du 3.09.2018 111 4062/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, à dater du 3.09.2018 112 3950/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, au 3.09.2018 113 3701/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

7808/Ecoles primaires et maternelles communales-Octroi d'un congé pour prestations réduites à des



114	3630/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
115	3519/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
116	3960/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
117	ACAMUS/7638- Désignation d'un professeur de diction/déclamation et de formation pluridisciplinaire
118	4120/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, au 3.09.2018
119	3946/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, au 3.09.2018
120	3964/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à mi-temps, à dater du 3.09.2018
121	4047/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à mi-temps, au 3.09.2018
122	3992/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à mi-temps, au 3.09.2018
123	3991/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à temps plein, au 3.09.2018
124	3960/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
125	3519/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
126	7643/Octroi d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales à une institutrice maternelle définitive
127	3698/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
128	3698/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
129	3099/Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle à une maîtresse d'éducation physique pour l'année scolaire 2018-2019



- 130 3159/Ecoles primaires et maternelles communales-Détachement d'un instituteur primaire définitif à mi- temps pour l'année scolaire 2018-2019
- 131 3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire

Service : Education : Activités pédagogiques

132 3772 - Ecartement dans le cadre des mesures de protection de maternité d'une institutrice maternelle temporaire

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 132 objets

En séance à Mons, le 8 novembre 2018

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale, Cécile BRULARD Le Bourgmestre-Président, Elio DI RUPO

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018	
Commission des Finances, du Budget, du CPAS et des Affaires sociales	18 h 30
Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique, des Sports et de la Mobilité	17 h 30

Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse 18 h 00

Commission des Travaux 19 h 00

Commission de la Culture, du Développement durable, de l'Environnement et des Familles 19 h 30

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

Commission du Bourgmestre et des requêtes 18 h 00

TOUTES COMMISSIONS RÉUNIES LE MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 À 19 HEURES POUR LES INTERCOMMUNALES

Le 15/11/2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal DU MARDI 20/11/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.



Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Service : Secrétariat Communal

- Proposition de motion afin de proposer une alternative au projet abandonné de parking Nervienne.

 Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 134 Proposition de motion afin de sécuriser le quartier de la Gare et d'y instaurer un couvre feu limité dans le temps. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 135 Proposition de motion afin d'établir un décumul intégral avec effet immédiat. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 136 Proposition de motion afin de créer une présidence au Conseil communal. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

PAR LE COLLÈGE La Directrice générale, Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président, Elio DI RUPO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS DU 20 NOVEMBRE 2018

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 09 novembre 2018, accompagnée d'un ordre du jour comportant 132 objets et d'un ordre du jour complémentaire de 4 objets

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 34 présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

2º Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à l'adoption de la motion de M. John JOOS, Conseiller communal en date du 22 mai 2018 concernant la facilitation d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une présentation au Conseil communal par la population.

Le Conseil Communal

Ordre du Jour

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre: Je vous en prie Madame.

Mme Nadia DUPONT: Bonsoir à tout le monde. Je me permets d'intervenir et de faire entrer cette

interpellation pour différentes raisons.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs,

Le 22 mai 2018, Monsieur John Joos, Conseiller communal, déposait devant cette assemblée une

proposition de motion « concernant la facilitation d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une présentation

au Conseil communal par la population », dont le texte est consultable dans le PV de la séance

concernée¹.

Cette proposition a été adoptée, rappelons-le, par 35 voix (le MR s'est abstenu, non pour des raisons de

fond mais parce qu'il estimait que l'amendement de Madame KAPOMPOLE constituait un frein à la

réalisation rapide du projet).

Il s'agissait donc bien de rendre publics les dossiers proposés aux conseils communaux. Monsieur Joos

a suggéré également que la lecture de ces dossiers soit accompagnée d'une note de synthèse explicative.

Mais ce point ne faisait pas partie de sa motion et n'a pas été soumis au vote.

Or, dans l'ordre du jour du conseil de la séance du 23 octobre 2018 qui a été publié le 17 octobre 2018 sur

le site de la Ville, que trouvons-nous ? **Des notes de synthèse uniquement!** ² et aucun dossier.

A ce jour, nous pouvons donc considérer que, malgré les nombreuses promesses annoncées dans la presse,

la motion de Monsieur Joos reste toujours lettre morte. Je cite, par exemple, un article de la DH: « Ainsi,

le collège communal PS/cdH a annoncé lundi son intention de mettre en œuvre le texte qu'il a voté en mai

dernier. [...] "Ainsi, pour autant que les dossiers ne portent pas atteinte à la protection de la vie privée ni

ne créent de préjudice à l'intérêt communal, chacun aura l'opportunité de prendre connaissance des

informations principales sur les dossiers à l'ordre du jour public du conseil communal sur le site web de

¹http://www.mons.be/ma-ville/vie-politique/conseil-communal/proces-verbaux/2018/conseil-communal-du-22-mai-2018.pdf, objet 152, p. 137-138

²http://www.mons.be/ma-ville/vie-politique/conseil-communal/ordres-du-jour-1/oj-du-23-octobre-2018-a-18-heures-30.pdf

1406





la ville." Il est exclusivement question des dossiers qui concernent l'ordre du jour public du conseil communal, pas des dossiers inscrits en huis-clos. » ³

Nous n'allons pas nous étendre à nouveau sur les arguments techniques ou budgétaires. Les membres de l'assemblée sont parfaitement informés que cette mesure n'engendrera pas de coûts excessifs, que les dossiers inscrits au huis clos seront protégés et que c'est tout à fait réalisable de manière rapide sur le plan informatique. Les visites de Monsieur Claude Archer (Transparencia) à l'IMIO et ses contacts avec Monsieur Barvais, Président de l'IMIO, n'ont fait que confirmer toutes ces certitudes.

Par contre, nous insisterons une nouvelle fois sur le fait que les projets de délibération des points publics et leurs annexes sont des documents publics et que l'article 32 de la Constitution en garantit donc l'accès aux citoyens.

Cette position a été confirmée par l'avis n° 186 du 19 mars 2018 rendu par la CADA de la Région wallonne qui estime que l'Autorité ne peut refuser l'accès au motif que ces documents seraient inachevés ou incomplets : « La Commission rappelle à cet égard qu'un document qui ne constitue qu'un projet peut être considéré comme achevé. « L'exception spécifiquement invoquée par la Commune quant au caractère préparatoire des documents ne suffit pas à les considérer comme des documents inachevés ou incomplets au sens de l'article L3231-3, alinéa 1, 1° du Code de la démocratie locale dès lors qu'en leur qualité de projets, les documents sont achevés et complets, et ce même s'ils sont susceptibles d'être modifiés, passant

alors de l'état de projet à une décision définitive »⁴ (p. 3).

Nous terminerons en rappelant quelques passages des programmes électoraux sur base desquels certains partis ont été réélus. Le PS et Ecolo veulent instaurer, au sein du conseil communal, une commission citoyenne composée de citoyens tirés au sort qui émettront des recommandations sur les priorités politiques de Mons, les grands projets, les principales dépenses... Ecolo ajoute même « *Il est fini le temps*

³http://www.dhnet.be/regions/mons/mons-les-dossiers-des-conseils-seront-diffuses-aux-citoyens-5ba8d668cd70d3638d80c01a

⁴http://www.cada-

 $wb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl\&u=0\&g=0\&hash=45ffd2da45a484fbf2970ca58b6498203e12506e\&file=fileadmin/sites/cada/upload/cada_commun/documents/Avis_2018/Avis_n__186_anonymise.pdf$



où les grands projets se discutaient à quelques-uns à l'hôtel de ville. »⁵ et veut également soutenir le développement de comités citoyens « Certains Montois·e·s découvrent la veille que des travaux vont être réalisés devant chez eux. La ville change le sens de la circulation sans concertation parce que l'un ou l'autre habitant a crié plus fort que les autres, etc. »

Petite question aux intéressés : si vous ne libérez pas l'accès aux dossiers préparatoires du Conseil communal, comment allez-vous nourrir votre commission et vos comités citoyens ? Comment les Montois pourront-ils discuter valablement d'un dossier s'ils n'ont pas accès aux détails contenus dans les projets de délibérations et leurs annexes ? Il s'agit du cœur de l'information de la Ville, nous semble-t-il!

A moins que vous ne vouliez conditionner la publicité des dossiers préparatoires à la mise en place de vos conseils dans un délai non précisé ? Telle une chasse gardée auquel personne ne peut avoir accès avant vous ?

Cela fait maintenant 6 mois que la motion de Monsieur Joos a été adoptée. La nouvelle législature, c'est demain. Aucun des obstacles avancés par l'autorité n'est fondé. Alors, nous vous demandons très simplement : qu'attendez-vous ?

Par cette interpellation citoyenne, nous réclamons donc l'accès aux dossiers administratifs complets dès le prochain conseil communal, sachant que la notion légale de "dossier administratif complet" inclut bien sûr les annexes des projets de décisions des points publics, comme c'est déjà le cas à Watermael-Boitsfort. Comme on peut le voir sur le site de cette commune, elle publie les notes explicatives et, en plus, une page avec les annexes de chaque point public. Je vous propose d'aller voir effectivement sur le site de Watermael-Boitsfort et vous verrez que tout cela est très possible en un seul clic et que le citoyen peut y avoir accès. Merci.

Ici les notes explicatives :

http://www.watermael-boitsfort.be/fr/commune/vie-politique/conseil-communal/ne-cc-19062018.pdf

⁵https://mons.ecolo.be/2018/04/18/rendons-mons-aux-montois%C2%B7e%C2%B7s/

51.



Et les annexes : http://www.watermael-boitsfort.be/fr/commune/vie-politique/conseil-communal/conseil-communal-du-19-juin-2018

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre: Merci Madame pour votre interpellation. Pour tenter d'être le plus précis possible, vous vous souviendrez que le 22 mai, en effet, le Conseil communal a approuvé une motion proposée par M. le Conseiller John JOOS et la motion se concluait par deux articles de décision. L'article 1^{er} disait ceci « Le Conseil communal charge le Collège communal sous réserve d'une analyse du coût de la proposition compte tenu des contraintes budgétaires inhérentes à la Ville, de mettre à disposition des citoyens sur support numérique (PDF) les dossiers proposés au Conseil communal pour autant que cela ne porte pas atteinte à la Protection de la vie privée ou encore que cela ne crée pas préjudice à l'intérêt communal et l'article 2 dit « de charger le Collège communal, d'examiner les modalités permettant aux citoyens d'émettre leurs remarques préalablement au Conseil communal ». Donc, cette motion a été adoptée le 22 mai et le Collège a pris une décision en septembre compte tenu justement des contraintes budgétaires inhérentes à la Ville et a décidé de mettre à la disposition des citoyens un ordre du jour détaillé via le site internet de la Ville. Cette décision repose en réalité sur une analyse qui a été réalisée notamment par notre service informatique et ce service démontre que les dossiers pourraient être, effectivement, importés manuellement sur notre site internet mais cela prendrait plusieurs jours à des membres du personnel car à l'heure actuelle, il n'y a pas d'automatisation qui est prévue par la société informatique IMIO. Donc, il n'est pas possible de fournir un identifiant générique ou personnalisé au citoyen car le logiciel Plone n'est pas un logiciel de consultation mais un logiciel de gestion des dossiers et toutes les pièces des dossiers communaux malheureusement ne sont pas informatisés, c'est la raison pour laquelle, le Collège a décidé donc, non seulement, de transmettre l'ordre du jour, les propositions de décisions et une note qui est une note de synthèse qui permet d'éclairer le citoyen et cela permet au citoyen de réagir s'il le souhaite. Est-ce que cette situation est une situation définitive, là, je pense que vous pourriez utilement revenir dans les prochains mois. Mon sentiment personnel, est que bien sûr, cela va évoluer et qu'il y aura indiscutablement une amélioration quant à la mise à disposition plus aisée des dossiers du Conseil communal. Voilà, un peu le sentiment du Collège à ce jour.

<u>M. Nadia DUPONT</u>: Je vais quand même me permettre de réagir. Vous avez effectivement dit après le Conseil communal du 22 mai qu'il y aurait un coût, que ça prendrai du temps et qu'il fallait faire attention



en ce qui concerne les dossiers en huis clos. Naturellement, les dossiers en huis clos, il est hors de question que cela sorte du huis clos. Par contre, moi, je ne comprends pas le 11 septembre, si je ne m'abuse, Monsieur BARVAIS nous avez rencontré avec Claude ARCHER, votre Directeur d'IMIO. Vous avez discuté du programme Plone et il a bien été démontré par ce dernier qu'il suffisait d'un simple clic et qu'il ne s'agissait pas de plusieurs heures de travail, alors, là, j'ai un petit souci quand même parce que bon, c'est vrai que le problème, c'est quand on rencontre quelqu'un, on n'a jamais de PV, alors, on peut après raconter ce qu'on veut mais ce jour-là, le 11 septembre, cela a bien été signalé par le Directeur d'IMIO avec M. BARVAIS que cela ne prendrait qu'un clic, alors, selon, moi, un clic cela ne prend pas plusieurs jours, donc, permettez-moi de remettre en doute ce que vous avancez. Watermael-Boitsfort, c'est également Plone et ils le font, alors, pourquoi, est-ce que Mons ne peut pas et pourquoi Watermael-Boitsfort le fait, ça, c'est mon autre question? Et quand à dire qu'il faudra plusieurs mois, j'espère, je pense que Mons va avancer, je pense que Mons va se rendre compte qu'il est absolument impératif d'être un peu plus transparent et je pense que vous serez les deuxième en Belgique à ouvrir la porte à l'information de tous les citoyens, du moins, je l'espère parce que si ce n'est pas le cas, nous continuerons naturellement. Merci.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre: C'est nous qui vous remercions. Merci Madame.

M. MARTIN entre au 24^e Objet : Ores Assets – Assemblée générale du 22 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2018.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.



PΑ	R	LE	CO	NS	EIL	:
La	Dir	ecti	ice	gér	néra	ile,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD. E. DI RUPO

Evènements : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LEGOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Remise de médailles aux Mandataires Communaux

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il conviendrait d'octroyer la médaille honorifique de la Ville de Mons aux mandataires communaux qui totalisent 35 années de présence au sein du Conseil Communal, lors de la prochaine séance qui se tiendra le mardi 20 novembre 2018, à savoir :

- M. Jean-Pierre DUPONT
- -M. Emmanuel TONDREAU;

Considérant que la gravure serait confiée à la Maison Verhaegen, rue de la Couronne, 6 et 8 – 7000 Mons (15,12 euros/pièce), seul établissement reconnu par la gravure spécifique des médailles en finition « or » ;

Considérant que la dépense seraient à imputer à l'article 105 01/123.16 « Frais de réceptions et représentations. Cérémonies officielles » du Budget Ordinaire de l'Exercice 2018 ;

Vu la décision du Collège communal; décide

à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer la médaille honorifique de la Ville de Mons aux mandataires communaux qui totalisent 35 années de présence au sein du Conseil Communal, lors de la séance du mardi 20 novembre 2018, à :



- M. Jean-Pierre DUPONT
- M. Emmanuel TONDREAU

Secrétariat Communal

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD. Directrice générale.

2ème **OBJET**: Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à l'adoption de la motion de M. John JOOS, Conseiller communal en date du 22 mai 2018 concernant la facilitation d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une présentation au Conseil communal par la population.

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

dans le cadre du droit d'intervention du citoyen au Conseil communal, le Conseil prend connaissance de la demande d'interpellation d'un citoyen relative à l'adoption de la proposition de motion de M. John JOOS, Conseiller communal lors du Conseil communal du 22 mai 2018 concernant "la facilitation d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une présentation au Conseil communal par la population" libellée comme suit:

"Monsieur le Bourgmestre,

Le 22 mai 2018, Monsieur John Joos, Conseiller communal, déposait devant cette assemblée une proposition de motion « concernant la facilitation d'accès aux dossiers faisant l'objet d'une présentation au Conseil communal par la population », dont le texte est consultable dans le PV de la séance concernée[1].

Cette proposition a été adoptée, rappelons-le, par 35 voix (le MR s'est abstenu, non pour des raisons de fond mais parce qu'il estimait que l'amendement de Madame Kapompolé constituait un frein à la réalisation rapide du projet).

Il s'agissait donc bien de rendre publics les <u>dossiers proposés aux conseils communaux</u>. Monsieur Joos a suggéré également que la lecture de ces dossiers soit accompagnée d'une note de synthèse explicative. Mais ce point ne faisait pas partie de sa motion et n'a pas été soumis au vote.

Or, dans l'ordre du jour du conseil de la séance du 23 octobre 2018 qui a été publié le 17 octobre 2018 sur le site de la Ville, que trouvons-nous ? <u>Des notes de synthèse uniquement !</u> [2]

A ce jour, nous pouvons donc considérer que, malgré les nombreuses promesses annoncées dans la presse, la motion de Monsieur Joos reste toujours lettre morte. Je cite, par exemple, un article de la DH: « *Ainsi, le collège*



communal PS/cdH a annoncé lundi son intention de mettre en œuvre le texte qu'il a voté en mai dernier. [...] "Ainsi, pour autant que les dossiers ne portent pas atteinte à la protection de la vie privée ni ne créent de préjudice à l'intérêt communal, chacun aura l'opportunité de prendre connaissance des informations principales sur les dossiers à l'ordre du jour public du conseil communal sur le site web de la ville." Il est exclusivement question des dossiers qui concernent l'ordre du jour public du conseil communal, pas des dossiers inscrits en huis-clos. » [3]

Nous n'allons pas nous étendre à nouveau sur les arguments techniques ou budgétaires. Les membres de l'assemblée sont parfaitement informés que cette mesure n'engendrera pas de coûts excessifs, que les dossiers inscrits au huis clos seront protégés et que c'est tout à fait réalisable de manière rapide sur le plan informatique. Les visites de Monsieur Claude Archer (Transparencia) à l'IMIO et ses contacts avec Monsieur Barvais, Président de l'IMIO, n'ont fait que confirmer toutes ces certitudes.

Par contre, nous insisterons une nouvelle fois sur le fait que les projets de délibération des points publics et leurs annexes sont des documents publics et que l'article 32 de la Constitution en garantit donc l'accès aux citoyens.

Cette position a été confirmée par l'avis n° 186 du 19 mars 2018 rendu par la CADA de la Région wallonne qui estime que l'Autorité ne peut refuser l'accès au motif que ces documents seraient inachevés ou incomplets : « La Commission rappelle à cet égard qu'un document qui ne constitue qu'un projet peut être considéré comme achevé. « L'exception spécifiquement invoquée par la Commune quant au caractère préparatoire des documents ne suffit pas à les considérer comme des documents inachevés ou incomplets au sens de l'article L3231-3, alinéa 1, 1° du Code de la démocratie locale dès lors qu'en leur qualité de projets, les documents sont achevés et complets, et ce même s'ils sont susceptibles d'être modifiés, passant alors de l'état de projet à une décision définitive »[4] (p. 3).

Nous terminerons en rappelant quelques passages des programmes électoraux sur base desquels certains partis ont été réélus. Le PS et Ecolo veulent instaurer, au sein du conseil communal, une commission citoyenne composée de citoyens tirés au sort qui émettront des recommandations sur les priorités politiques de Mons, les grands projets, les principales dépenses... Ecolo ajoute même « Il est fini le temps où les grands projets se discutaient à quelques uns à l'hôtel de ville. »[5] et veut également soutenir le développement de comités citoyens « Certains Montois·e·s découvrent la veille que des travaux vont être réalisés devant chez eux. La ville change le sens de la circulation sans concertation parce que l'un ou l'autre habitant a crié plus fort que les autres, etc. »

Petite question aux intéressés : si vous ne libérez pas l'accès aux dossiers préparatoires du Conseil communal, comment allez-vous nourrir votre commission et vos comités citoyens ? Comment les Montois pourront-ils discuter valablement d'un dossier s'ils n'ont pas accès aux détails contenus dans les projets de délibérations et leurs annexes ? Il s'agit du cœur de l'information de la Ville, nous semble-t-il !

A moins que vous ne vouliez conditionner la publicité des dossiers préparatoires à la mise en place de vos conseils dans un délai non précisé ? Telle une chasse gardée auquel personne ne peut avoir accès avant vous ?

Cela fait maintenant 6 mois que la motion de Monsieur Joos a été adoptée. La nouvelle législature, c'est demain. Aucun des obstacles avancés par l'autorité n'est fondé. Alors, nous vous demandons très simplement : qu'attendez-vous ?

Par cette interpellation citoyenne, nous réclamons donc l'accès aux dossiers administratifs complets dès le prochain conseil communal, sachant que la notion légale de "dossier administratif complet" inclut bien sûr les annexes des projets de décisions des points publics, comme c'est déjà le cas à Watermael-Boisfort. Comme on peut le voir sur le site de cette commune, elle publie les notes explicatives et, en plus, une page avec les annexes de chaque point public".

Ici les notes explicatives :

http://www.watermael-boitsfort.be/fr/commune/vie-politique/conseil-communal/ne-cc-19062018.pdf

Et les annexes : http://www.watermael-boitsfort.be/fr/commune/vie-politique/conseil-communal-conseil-communal-du-19-juin-2018



[1]http://www.mons.be/ma-ville/vie-politique/conseil-communal/proces-verbaux/2018/conseil-communal-du-22-mai-2018.pdf, objet 152, p. 137-138

[2]http://www.mons.be/ma-ville/vie-politique/conseil-communal/ordres-du-jour-1/oj-du-23-octobre-2018-a-18-heures-30.pdf

[3]http://www.dhnet.be/regions/mons/mons-les-dossiers-des-conseils-seront-diffuses-aux-citoyens-

5ba8d668cd70d3638d80c01a

[4]http://www.cada-

wb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=45ffd2da45a484fbf2970ca58b6498203e12506e&file=fileadmin/sites/cada/upload/cada_commun/documents/Avis_2018/Avis_n__186_anonymise.pdf [5]https://mons.ecolo.be/2018/04/18/rendons-mons-aux-montois%C2%B7e%C2%B7s/

Le Conseil communal prend acte à l'unanimité,

Secrétariat Communal

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET: Approbation des procès-verbaux du Conseil commun Ville/CPAS et du Conseil communal du 23 octobre 2018

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant qu'il convient d'approuver les procès-verbaux du Conseil commun Ville/CPAS et du Conseil communal du 23 octobre 2018 si ceux-ci ne font l'objet d'aucune remarque.

DECIDE

à l'unanimité,

d'approuver les procès-verbaux du Conseil commun Ville/CPAS et du Conseil communal du 23 octobre 2018, ceux-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

GRH: Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins



M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4ème OBJET : Prorogation de réserves de recrutement et de promotion

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal,

délibérant en séance publique;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les réserves de recrutement et de promotion suivantes arrivent à échéance le 31/12/2018;

- Réserve de recrutement au grade de Chef de Bureau Administratif, constituée en séance du 28/03/2000
- Réserve de recrutement au grade de Chef de Bureau Administratif, constituée en séance du 30/05/2016
- Réserve de promotion au grade de Chef de Bureau spécifique, constituée en séance du 30/05/2016
- Réserve de recrutement au grade d'Attaché spécifique (Conseiller en mobilité), constituée en séance du 30/05/2016
- Réserve de recrutement au grade de Chef de Bureau (Fonctionnaire dirigeant en Prévention et en Sécurité), constituée en séance du 30/05/2016
- Réserve de recrutement au grade de Gradué en GRH, constituée en séance du 14/06/2016
- Réserve de recrutement au grade de Gradué en secrétariat, constituée en séance du 14/06/2016
- Réserve de recrutement au grade d'employés d'administration D1/D4, constituée en date du 19/12/2000
- Réserve de recrutement au grade de Directeur Financier, constituée en séance du 15/11/2016
- Réserve de recrutement au grade de Gradué à orientation sociale, constituée en séance du 14/02/2017
- Réserve de recrutement au grade d'Agent technique D7-Conseiller en Prévention vol, constituée en séance du 14/06/2016
- Réserve de recrutement au grade d'Auxiliaire professionnelle, constituée en date du 14/07/2015
- Réserve de recrutement au grade de Bibliothécaire D1, constituée en date du 09/05/2000
- Réserve de recrutement au grade de Bibliothécaire D4, constituée en date du 29/05/2000
- Réserve de recrutement au grade de Bibliothécaire gradué, constituée en date du 27/06/2000
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Fossoyeur) D1, constituée en date du 17/03/2014
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier de Proximité D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier de Proximité (conducteur d'engins) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié de Voirie D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié de Voirie (Conducteur de petits engins) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier de Voirie (conducteur d'engins) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Jardinier-élagueur) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Jardinier-élagueur/Conducteur d'engins) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Electricien) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Electricien/Conducteur d'engins) D1, constituée en date du 13/09/2016



- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Chauffeur de bus) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Maçon-carreleur) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Paveur) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Vitrier-peintre) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Plafonneur) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Ardoisier-couvreur) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Menuisier) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Entretien de chauffage) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Ferronnier-soudeur) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Ferronnier-soudeur-serrurier) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Plombier) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Plombier-chauffagiste) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Soudeur-tuyauteur) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'ouvrier qualifié (Mécanicien-soudeur) D1, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'Attaché spécifique (Architecte ou Ingénieur industriel) A1sp pour le Service Bâtiments, constituée en date du 13/09/2016
- Réserve de recrutement au grade d'Agent technique D7 pour le Service Electromécanique, constituée en date du 21/03/2017:

Considérant que des réserves de recrutement arrivent également à échéance de la manière suivante :

- Réserve de recrutement au grade de Gradué en sciences juridiques (Ville/CPAS), constituée en date du 14/01/2016 : fin au 13/01/2019
- Réserve de recrutement au grade de Gradué en comptabilité (Ville/CPAS), constituée en date du 17/03/2016 : fin au 16/03/2019 ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de proroger les diverses réserves aux grades administratifs, comportant encore des agents internes à l'Administration, ainsi que les réserves au divers grades d'ouvrier qualifié, y compris celles ne comportant que des candidats externes, compte tenu qu'en raison des mouvements de personnel réguliers, il est souvent fait appel aux candidats inscrits dans les réserves précitées ;

Attendu qu'il convient de ne plus proroger les réserves suivantes, compte tenu qu'elles ne contiennent plus d'agent interne à l'Administration:

- Réserve de recrutement au grade de Chef de Bureau Administratif, constituée en séance du 28/03/2000
- Réserve de recrutement au grade d'Attaché spécifique (Conseiller juridique), constituée en séance du 30/05/2016 (démission des 2 agents inscrits dans la réserve);

Sur proposition du Collège Communal;

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1: de proposer au Conseil Communal de ne pas proroger les réserves suivantes, compte tenu qu'elles ne contiennent plus d'agent interne à l'Administration:

- Réserve de recrutement au grade de Chef de Bureau Administratif, constituée en séance du 28/03/2000
- Réserve de recrutement au grade d'Attaché spécifique (Conseiller juridique), constituée en séance du 30/05/2016.

ARTICLE 2: de proposer au Conseil Communal de proroger les réserves suivantes, qui arrivent prochainement à échéance :

RESERVE T	ГҮРЕ	DATE DE CONSTITUTION	VALIDITE ACTUELLE	A PROROGER JUSQUE
-----------	------	----------------------	----------------------	----------------------



Chef de Bureau				
Administratif	Recrutement	30/05/2016	31/12/2018	31/12/2021
Chef de Bureau spécifique	Promotion	30/05/2016	31/12/2018	31/12/2021
Attaché spécifique (Conseiller en mobilité)	Recrutement	30/05/2016	31/12/2018	31/12/2021
Chef de Bureau (Fonctionnaire dirigeant en Prévention et en Sécurité)	Recrutement	30/05/2015	31/12/2018	31/12/2021
Gradué en GRH	Recrutement	14/06/2016	31/12/2018	31/12/2021
Gradué en secrétariat	Recrutement	14/06/2016	31/12/2018	31/12/2021
Employé d'administration D1/D4	Recrutement	19/12/2000	31/12/2018	31/12/2021
Gradué en sciences juridiques (Ville/CPAS)	Recrutement	14/01/2016	13/01/2019	31/12/2021
Gradué en comptabilité (Ville/CPAS)	Recrutement	17/03/2016	16/03/2019	31/12/2021
Directeur Financier	Recrutement	15/11/2016	31/12/2018	31/12/2019
Gradué à orientation sociale	Recrutement	14/02/2017	31/12/2018	31/12/2021
Agent technique D7-Conseiller en Prévention vol	Recrutement	14/06/2016	31/12/2018	31/12/2021
Auxiliaire professionnelle	Recrutement	14/07/2015	31/12/2018	31/12/2021
Bibliothécaire D1	Recrutement	9/05/2000	31/12/2018	31/12/2021
Bibliothécaire D4	Recrutement	29/05/2000	31/12/2018	31/12/2021
Bibliothécaire gradué	Recrutement	27/06/2000	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Fossoyeur) D1	Recrutement	17/03/2014	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier de Proximité D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier de Proximité (conducteur d'engins) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié de Voirie D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021



ouvrier qualifié de Voirie (Conducteur de petits engins) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier de Voirie (conducteur d'engins) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Jardinier-élagueur) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Jardinier- élagueur/Conducteu r d'engins) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Electricien) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Electricien/Conduct eur d'engins) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Chauffeur de bus) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Maçon-carreleur) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Paveur) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Vitrier-peintre) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Plafonneur) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Ardoisier-couvreur) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Menuisier) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Entretien de chauffage) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Ferronnier- soudeur) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Ferronnier- soudeur-serrurier) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Plombier) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021



ouvrier qualifié (Plombier- chauffagiste) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Soudeur-tuyauteur) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
ouvrier qualifié (Mécanicien- soudeur) D1	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
Attaché spécifique (Architecte ou Ingénieur industriel) A1sp pour le Service Bâtiments	Recrutement	13/09/2016	31/12/2018	31/12/2021
Attaché spécifique (Conseiller en mobilité) A1sp	Recrutement	30/05/2016	31/12/2018	31/12/2021
Agent technique D7 pour le Service Electromécanique	Recrutement	21/03/2017	31/12/2018	31/12/2021

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5ème OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de la Liberté à Cuesmes

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : **M. MARTIN,** Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins



M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6ème OBJET : Instauration d'une zone 30 Km/h - résidence des Brigades d'Irlande à Hyon

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Résidence des Brigades d'Irlande à Hyon est un quartier accessible depuis la Rue des Américains comprenant à son entrée un court tronçon d'accès à double sens suivi d'une voirie étroite à sens unique de circulation faisant le tour du domaine ;

Considérant que cette voie publique est dépourvue de trottoir et les piétons doivent alors se déplacer sur la chaussée :

Considérant que la configuration des lieux est propice à instaurer une limitation de la vitesse à 30 km/h;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville:

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Résidence des Brigades d'Irlande à Hyon est un quartier accessible depuis la Rue des Américains comprenant à son entrée un court tronçon d'accès à double sens suivi d'une voirie étroite à sens unique de circulation faisant le tour du domaine ;

Considérant que cette voie publique est dépourvue de trottoir et les piétons doivent alors se déplacer sur la chaussée :

Considérant que la configuration des lieux est propice à instaurer une limitation de la vitesse à 30 km/h;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Hyon – Résidence des Brigades d'Irlande

- Une Zone 30 est établie conformément au croquis ci-joint.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux de type F4a et F4b.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.



Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7ème OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 26/05/08, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°556 Avenue Champ de Bataille à Flénu;

Considérant que le requérant est décédé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal:

DECIDE:

à l'unanimité.

<u>Article 1</u> : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu - Avenue Champ de Bataille, côté de l'immeuble n°556

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 26/05/2208 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°556 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

<u>Article 2</u> : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

<u>Article 4</u> : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police



Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET: réglement de stationnement et de circulation - rue Jean Jaurès à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la rue Jean Jaurès à Cuesmes est une chaussée en sens unique de circulation reliant les rues Commandant Lemaire et de l'Auflette ;

Considérant la présence d'un îlot séparant l'axe en deux bandes dans le tronçon compris entre les rues Louis Caty et de l'Auflette :

Considérant que la circulation de ces voiries étroites s'effectue dans le même sens ;

Considérant que le stationnement est interdit du côté des immeubles impairs et tracé au sol le long de la rambarde de sécurité ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes - Rue Jean Jaurès, section comprise entre les rues Louis Caty et de l'Auflette :

- Les mesures relatives à la circulation et au stationnement sont abrogées.
- La circulation et le stationnement sont réglementés conformément au plan ci-joint.

Ces mesure seront matérialisées par la pose du signal du type C1 avec panneau additionnel M2, E1, F19 avec panneau additionnel de type M4, et des marques au sol appropriées.

<u>Article 2</u> : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

<u>Article 4</u> : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police



Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9ème OBJET : Réglementation du stationnement - rue du Château à Havré

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que l'école Saint Joseph est établie à la Rue du Château 2 à Havré;

Considérant qu'un emplacement de stationnement est réservé aux bus scolaires sur une distance de 15 mètres dans la partie à double sens de circulation;

Considérant qu'il convient de modifier les tranches horaires durant lesquelles cette réservation sera effective;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

HAVRE - Rue Du Château :

- l'emplacement de stationnement existant réservé aux autocars est abrogé.
- un emplacement de stationnement réservé aux autocars est établi depuis le poteau d'éclairage PE/125/06740 en direction de la chaussée du Roeulx sur une distance de 15 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal de type E9D avec panneaux additionnels « les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 14h45 à 15h30 et mercredis de 12h00 à 13h00 et « 15m ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

<u>Article 4</u> : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : **M. MARTIN,** Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.



SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10ème **OBJET** : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Commandant Lemaire à Cuesmes

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière:

Considérant qu'en date du 19/07/2011, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°17 de la rue Commandant Lemaire à Cuesmes :

Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées :

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale :

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

CUESMES - Rue Commandant Lemaire, côté des immeubles impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 19/07/2011 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°17 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.



JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11ème OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de la Faïencerie à Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'en date du 31/01/2012, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la mitoyenneté des immeubles n°s 3 et 1 de la rue de la Faïencerie à Mons ;

Considérant que le requérant vit comme isolé et ne possède plus de voiture et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées :

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale :

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité.

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue de la Faïencerie, côté des immeubles impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 31/01/2012 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à la mitoyenneté des immeubles n°s 3 et 1 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

<u>Article 2</u> : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,



Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12ème OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - rue Henri Dunant à Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville:

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons - rue Henri Dunant, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°158.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9e avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

<u>Article 2</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M.-MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M.-MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M.-LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M.-MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M.-ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M.-VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.



13ème OBJET : Réglementation du stationnement - rue des 3 Coulons à Cuesmes

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14ème OBJET : Réglementation du stationnement - rue des Sandrinettes à Cuesmes

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville ;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant que le Major Bruno VERCAEMER de la zone de secours Hainaut Centre sise Rue des Sandrinettes 29 à Cuesmes évoque un problème de sortie des véhicules de secours de la caserne des pompiers ;

Considérant que des poids lourds se trouvent régulièrement en stationnement réglementaire sur la chaussée, de part et d'autre des allées privées empruntées par les camions d'intervention de la caserne des pompiers de Mons ; Considérant que l'instauration d'une interdiction d'arrêt et de stationnement garantira les sorties urgentes en tout temps :

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale ;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Cuesmes Rue des Sandrinettes, du côté des immeubles impairs :
- L'arrêt et le stationnement sont interdits le long de l'immeuble n°29.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux de type E3 et des flèches additionnelles.

<u>Article 2</u> : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.



Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15ème OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue à Charrettes à Flénu

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 15/05/2016, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°81 rue à Charrettes à Flénu ;

Considérant que la requérante est décédée en date du 15/09/2018 et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale :

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu - rue a Charrettes, côté de l'immeuble n°81

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 15/05/16 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°81 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

<u>Article 2</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

<u>Article 4</u> : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police



Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16ème OBJET: Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue des Robiniers à Ciply

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble :

Considérant que le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Ciply - rue des Robiniers, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°61.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9e avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

<u>Article 2</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins



M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE

, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17ème OBJET : Instauration d'une zone d'évitement striée - rue d'Herchies à Ghlin

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que La Rue d'Herchies à Ghlin est une chaussée à double sens de circulation permettant de rejoindre la commune d'Erbisoeul:

Considérant qu'une priorité de passage est instaurée sous le « pont du Busteau » afin d'organiser la circulation; Considérant que les automobilistes ne peuvent apercevoir les véhicules arrivant en sens inverse que lorsqu'ils s'engagent sous le pont;

Considérant que le placement d'une zone striée accompagnée d'un dispositif physique apportera plus de visibilité; Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Ghlin - Rue d'Herchies :

- Un zone d'évitement striée est établie à l'approche du pont du chemin de fer conformément à la photo ciannexée.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.



JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18ème OBJET : Instauration d'une zone d'évitement striée - rue de la Fontaine à Cuesmes

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la rue de la Fontaine à Cuesmes est une chaussée étroite accessible par la rue de l'Etang Derbaix et se terminant en voie sans issue ;

Considérant que la plupart des maisons mitoyennes situées du côté des n°impairs ne disposent pas d'un garage ; Considérant que Monsieur Joao DE ALMEIDA PEREIRA domicilié au n°14 emprunte quotidiennement son allée privée pour stationner sa camionnette ;

Considérant que les riverains parquent régulièrement leur véhicule au droit de ce chemin d'accès empêchant le requérant d'accèder à sa propriété ;

Considérant que le placement d'une zone striée avec un dispositif physique est la solution la plus appropriée afin de permettre ladite accessibilité ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale ;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité.

<u>Article 1</u> : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue de la Fontaine, du côté des immeubles n°impairs

- Une zone d'évitement striée d'une largeur de 1.50 mètre est établie depuis le poteau d'éclairage PE/125/00886 sur une distance de 9 mètres en direction de la rue de l'Etang Derbaix conformément à la photo détaillée ci-jointe. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par les marques au sol appropriées.

<u>Article 2</u> : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.



JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19ème OBJET : IBH - Assemblée générale du 29 novembre 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale du Bois d'Havré ;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.02.2013 désignant ses représentants aux Assemblées Générales de l'Intercommunale du Bois d'Havré :

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Bois d'Havré qui aura lieu le 29.11.2018, à 16H30, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Mons, Grand'Place, 22 à 7000 Mons ;

Que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 22.06.2018 ;
- Approbation du budget 2019 ;
- Approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2018.

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Intercommunal IBH.

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide : Par 33 voix et 1 abstention,

- Article 1 : d'approuver les points 1 à 3 de l'ordre du jour, à savoir :
- 1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale du 22.06.2018 ;
- 2. Approbation du budget 2019;
- 3. Approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2018.
- Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée par le Conseil communal;
- Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 : de transmettre la délibération à l'intercommunale IBH

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : **M. MARTIN,** Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins



M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : IPFH - Assemblée générale du 28 novembre 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique, Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IPFH;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 26.04.2012 ;

Vu la correspondance du 28.10.2018 par laquelle l'intercommunale IPFH informe l'administration qu'une assemblée générale ordinaire aura lieu le mercredi 28.11.2018 à 17h30, en la salle "Le Cube" (locaux IGRETEC - Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) concernant l'ordre du jour suivant :

- 1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;
- 2. Nominations statutaires.

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.02.2013 désignant ses représentants aux Assemblées Générales de l'intercommunale IPFH :

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale ordinaire du 28.11.2018 ;

Que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points 1 à 2 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide

Par 33 voix et 1 abstention,

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

• A l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH;



- Aux délégués de la Ville ;
- A Mr. Le Bourgmestre ;
- Au service des Archives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21ème OBJET: HYGEA - Assemblée générale du 29 novembre 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale HYGEA;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 28 mai 2017 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA du 29 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressée par l'HYGEA suivant :

- 1. Plan stratégique HYGEA 2017-2019 Evaluation 2018 Approbation ;
- 2. Rémunération du Président et Vice-Président ;
- 3. Arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 Information.

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;



Considérant qu'en date du 25 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2018 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la rémunération du Président et du Vice-Président :

Considérant que le Comité de rémunération HYGEA du 25 octobre 2018 a décidé de soumettre la proposition relative au remplacement du Président en cas d'absence de ce dernier, à savoir, dans le cas où le Vice-Président remplace le Président pour un terme d'un mois consécutif ou plus, la rémunération attachée à sa fonction lui sera allouée en remplacement de sa rémunération de Vice-Président :

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 :

Considérant qu'en date du 25 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre un point d'information y relatif à l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 33 voix et 1 abstention,

- Article 1 : d'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019.
- Article 2 : de marquer accord sur la proposition relative au remplacement du Président en cas d'absence de ce dernier, à savoir, dans le cas où le Vice-Président remplace le Président pour un terme d'un mois consécutif ou plus, la rémunération attachée à sa fonction lui sera allouée en remplacement de sa rémunération de Vice-Président.
- Article 3 : de prendre acte de l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 et que mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise :
 - à l'Intercommunale HYGEA.
 - aux délégués de la Ville,
 - à M. le Bourgmestre,
 - au Service des Archives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité



Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LEGOGQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22ème OBJET: IDEA - Assemblée générale du 28 novembre 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2017 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés/Zone de Secours Hainaut Centre ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2017 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre un point d'information y relatif à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 33 voix et 1 abstention,

- Article 1 : d'approuver l'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019.
- Article 2 : de prendre acte de l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 et que mention de cet arrêté est porté au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal :
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise :
 - à l'Intercommunale I.D.E.A.,
 - aux délégués de la Ville,
 - à M. le Bourgmestre,
 - au Service des Archives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Mare BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28/11/2018

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/10/2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;



Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points 2 à 4 de l'Assemblée Générale ordinaire et le point 1 de l'Assemblée Générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communale, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

- Assemblée Générale Ordinaire (18H00)
- 1. Présentation des nouveaux produits ;
- 2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
- 3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
- 4. Nomination d'administrateur.
- Assemblée Générale extraordinaire (19H30)
- 1. Modification des statuts Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Le Conseil Communal décide,

Par 26 voix et 7 abstentions,

- Article 1 : d'approuver les points 2 à 4 de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :
 - 2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
 - 3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
 - 4. Nomination d'administrateur.
- Article 2 : d'approuver le point 1 de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :
 - 1. Modification des statuts Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
- Article 3 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
- Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

M. BARVAIS, Président du CPAS, se retire pour ce point.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président



Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LEGOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24ème OBJET : Ores Assets - Assemblée générale du 22 novembre 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale Ores assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 par courrier daté du 05 octobre 2018 :

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

- 1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-La-Ville ;
- 2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus;
- 3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 .
- 4. Plan stratégique ;
- 5. Remboursement de parts R;
- 6. Nominations statutaires.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal Décide,



Par 28 voix et 7 abstentions,

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-La-Ville ;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Montde-l'Enclus :
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique ;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Remboursement de parts R ;
- D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil :
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;
- Copie de la présente délibération sera adressée à l'intercommunale Ores Assets.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : CISCM - Assemblée générale du 28 novembre 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons ;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale du CISCM par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25.02.2013 désignant ses représentants aux Assemblées Générales du Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons ;



Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal, qui aura lieu le 28.11.2018, à 18h00, dans les locaux du Centre, rue des Arquebusiers, 5 à Mons ;

Attendu que l'ordre du jour est le suivant :

- 1. Budget annuel 2019 Approbation;
- 2. Plan stratégique 2019 Approbation ;
- 3. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons :

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 34 voix et 1 abstention,

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Budget annuel 2019 Approbation ;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2019 Approbation ;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la présente séance ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal :
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise :
 - au Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons,
 - aux délégués de la Ville,
 - à M. le Bourgmestre,
 - au Service des Archives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26 OBJET : CHUPMB - Assemblée générale du 29 novembre 2018

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;



Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 26.04.2012 ;

Vu la correspondance du 29.10.2018 par laquelle le CHUPMB informe l'administration qu'une Assemblée Générale ordinaire aura lieu le 29.11.2018 à 18H00, en la salle Leburton du CHUP, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons concernant l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29.06.2018 de 18H;
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29.06.2018 de 19H
- 3. Approbation de l'évaluation du plan stratégique ;
- 4. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2019 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.02.2013 désignant ses représentants aux Assemblées Générales du CHUP ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 29.11.2018 à 18H00, en la salle Leburton du CHUP, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons ;

Que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points 1 à 4 de l'ordre du jour.

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 34 voix et 1 abstention,

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la séance du 29.06.2018 de 18H;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la séance du 29.06.2018 de 19H;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation de l'évaluation du plan stratégique ;
 - D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2019
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise :
 - Au CHUP Mons-Borinage;
 - Aux délégués de la Ville ;
 - A Mr. Le Bourgmestre ;
 - Au service des Archives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.



JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27ème OBJET : IGRETEC - Assemblée générale du 29 novembre 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique, Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 29 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressée par IGRETEC suivant :

- 1. Affiliations/administrateurs:
- 2. Deuxième évaluation du plan stratégique 2017-2019 ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 34 voix et 1 abstention,

- D'approuver le point 1, à savoir : Affiliations/administrateurs ;
- D'approuver le point 2, à savoir : Deuxième évaluation du plan stratégique 2017-2019 ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise :à l'Intercommunale IGRETEC,

aux délégués de la Ville,

à M. le Bourgmestre, au Service des Archives.

Population: Changement d'adresse

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,



M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28ème **OBJET**: Attribution d'un nom à une voirie : Rue des Castillons à 7012 Mons (Jemappes II) (Service Population/Changements d'adresse)

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal délibérant en séance publique ;

Considérant la législation en la matière ;

Considérant les prérogatives du Conseil Communal ;

Considérant que le Service Population/Changements d'adresse a reçu une demande d'inscription sur l'entité de 7012 Mons (Jemappes II) :

Considérant que nous devons procéder à une inscription en urgence ;

Considérant que la construction d'une habitation est sur l'entité de Flénu (rue : à déterminer – Cadastre B, N° 451 T2). Cette maison est la seule habitation à y être construite ;

Considérant que le seul accès se fait via la Rue des Castillons à Frameries (code de rue : 7080/1074). La maison se trouve près de la Rue Louis Pierart à Quaregnon :

Considérant qu'il existe toutefois une rue du Castillon à Quaregnon (7390/0038), mais pas située près de cette voirie :

Considérant que réunis le 26/06/2018, les membres de la Commission consultative proposant l'attribution de noms pour la création de nouvelles voiries sur l'entité de Mons, proposent au Collège communal de dénommer cette voirie :

Rue des Castillons à 7012 Mons (Jemappes II) ;

Considérant que le numéro de l'habitation construite sera le 14;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en séance du 19 juillet 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de lui attribuer un nom ;

Considérant que la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie n'élève aucune objection en ce qui concerne cette dénomination :

DECIDE: à l'unanimité:

<u>Art. 1er</u>: De dénommer, suite à la réception d'une demande d'inscription sur l'entité de 7012 Mons (Jemappes II), sur proposition de la Commission consultative proposant l'attribution de noms pour la création de nouvelles voiries sur l'entité de Mons réunie le 26/06/2018, une voirie, (une habitation est construite sur l'entité de Flénu - rue : à déterminer – Cadastre B, N° 451 T2 - et sera la seule bâtie), sur proposition du Collège communal réuni en séance du 19 juillet 2018 :

Rue des Castillons à 7012 Mons (Jemappes II).

Art. 2 : Que le numéro de l'habitation construite sera le 14.

Marchés Publics : Cellule projets

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE.

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.



DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29ème OBJET: W2020_Plan Lumière_ "Piétonnier"_Phase 1_Façades_Fournitures_Projet + Centrale d'achat

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique, Vu la directive 2014/24/UE;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30, 1222-3 et 1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi communale,

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6.11.2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 :

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune :

Considérant qu'en vertu des articles 3 A. 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution de service de l'éclairage public, ORES Assets effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant la centrale de marché organisée par l'intercommunale ORES Assets pour compte des communes ;

Vu sa délibération du 23.06.2014 par laquelle la commune mandate ORES Assets comme centrale de marché pour les travaux de pose de l'éclairage public ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation Wallonie-2020.EU, le projet « Plan Lumière » prévoit le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial et festif de périmètres et sites de l'intramuros ;

Considérant que l'un de ces périmètres est la zone « Piétonnier & rues adjacentes » ;

Considérant que le projet technique développé vise, dans une volonté de maîtrise des dépenses énergétiques et de l'empreinte écologique, à accroître la sécurité des usagers et la convivialité des lieux ;

Vu sa décision du 20.06.2017, de confier, compte tenu du respect des conditions d'application de l'exception In house à la réglementation sur les marchés publics, l'ensemble des prestations de services liées à la mise en



œuvre du projet « Piétonnier & rues adjacentes – parties éclairage fonctionnel et mise en valeur de façades remarquables » à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que le projet de mise en valeur de façades remarquables du périmètre « Piétonnier et rues adjacentes » a été remis par ORES Assets ce 21 septembre 2018 ;

Considérant que le projet global de mise valeur des façades est estimé à 83.492,12 €Htva soit 101.025,47 € Tva et Récupel inclus répartis comme suit :

- Fournitures de matériel d'éclairage peu énergivores : 36.891,33€ Htva (fournitures) + 0,76€ Htva (Récupel), soit 44.639,43€ Tva et récupel inclus
- Prestations et fournitures entrepreneur : 34.785,48€ Htva (travaux), soit 42.090,43 €Tvac
- Prestations d'Ores Assets : 11.814,55€ Htva (honoraires), soit 14.295,61 €Tvac

Considérant que la notion d'ouvrage, au sens de la législation sur les marchés publics, est prise en considération afin de déterminer le mode de passation du marché sur recommandation d'ORES Assets (conseillée par la Région wallonne) ;

Considérant dès lors qu'il sera fait recours à une procédure ouverte avec publication belge et européenne (partie 1 du projet - fournitures)

Considérant le cahier spécial des charges de fournitures de matériel d'éclairage public organisé en 2 lots et établi par ORES Assets, à savoir :

- Lot 1 : Appliques LED, estimé à 1.651,33 € Hors Tva et Récupel;
- Lot 2 : Projecteurs et barreaux LED, estimé à 35.240,00€ Hors Tva et Récupel ;

Considérant le projet d'avis de marché, les plans et documents de marché relatifs à ce marché de fournitures, établis par ORES Assets ;

Considérant l'avis favorable des Services techniques;

Considérant les avis de légalité favorables du Directeur financier ;

Considérant que la dépense afférente aux prestations de fournitures sera imputée sur le crédit de 1.100.000€ en cours d'adaptation en MB (MB2-2018) et inscrit sous la fonction 42602/744.51/2016.0061 du Budget extraordinaire de l'exercice 2018, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER;

Considérant que la dépense afférente aux prestations de travaux sera imputée sur le crédit de 579.861,41€ en cours d'adaptation en MB et inscrit sous la fonction 42601/731.60-2016-0061 du Budget extraordinaire de l'exercice 2018, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER;

Sur proposition du Collège Communal

DECIDE

à l'unanimité,

Dans le cadre du projet « Plan Lumière » de la programmation Wallonie 2020.EU prévoyant le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial et festif de périmètres et sites de l'intra-muros ;

Dans le cadre de l'une de ces interventions visant l'étude et la réalisation du nouvel éclairage fonctionnel du piétonnier et de ses rues adjacentes, ainsi que la mise en valeur de façades choisies dans cette zone ;



Sur avis favorable des Services techniques ;

Sur avis favorable du Directeur financier ;

Article 1 : d'approuver le projet technique de mise en valeur de façades remarquables du piétonnier et de ses rues adjacentes par un éclairage peu énergivore au montant global d'intervention (fournitures et travaux) de 71.677,57 € Hors Tva et Récupel, soit 86.729,86€ Tvac et Récupel inclus répartis comme suit :

- Fournitures de matériel d'éclairage public peu énergivores: 36.891,33€ Hors tva et Récupel (fournitures) + 0,76€ Htva (Récupel);
- Prestations et fournitures entrepreneur : 34.785,48€ Htva (travaux);

Article 2: d'approuver le mode de passation (procédure ouverte avec publications belge et européenne sur base des articles 2,22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics), les conditions et les documents de marché, relatifs à la fourniture du matériel d'éclairage public fonctionnel estimé au montant de 36.891,33€ Hors Tva et Récupel, soit 44.639,43 €Tvac et organisés en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Fourniture d'appliques LED, estimé à 1.651,33€ Hors Tva et Récupel;
- Lot 2 : Projecteurs et barreaux LED, estimé à 35.240,00€ Hors Tva et Récupel;

Article 3: d'imputer la dépense afférente à ces fournitures sur le crédit de 1.100.000 €, en cours d'adaptation en MB, inscrit sous la fonction 42602/744.51/2016.0061 du Budget extraordinaire de l'exercice 2018, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER.

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux autorités subsidiantes, aux autorités de tutelle et à ORES Assets.

Article 5 : de recourir, concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative Mons/La Louvière conclu par Ores Assets en date du 01/09/2017 et du 01/02/2018 et ce, pour une durée de 4 ans.

Article 6 : d'imputer la dépense afférente aux prestations de travaux sur le crédit de 579.861,41€, en cours d'adaptation en MB (MB2-2018),inscrit sous la fonction 42601/731.60-2016-0061 du Budget extraordinaire de l'exercice 2018, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER;

Marchés Publics : Cellule projets

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,



M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30ème **OBJET** : Wallonie-2020.EU – Hôtel de ville – Toison d'Or : toitures et isolation & St-Christophe : isolation – Approbation des conditions de marché et du mode de passation – Procédure ouverte

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment la loi modificative du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal de modification du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Considérant que le projet « Hôtel de ville : vers une meilleure efficacité économique » du portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente », est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020.EU », au montant de 5.939.415,89 € TVAC (axe 4 − mesure 4.3.1) ;

Considérant que ce projet est subsidié à hauteur de 90% (40% par le FEDER, 50% par la Wallonie), les 10% restants étant à charge de la Ville ;

Considérant que ce projet comprend la restauration des toitures, des charpentes et l'isolation des combles de la Salle de la Toison d'Or, et l'isolation du plancher des combles de la Salle St-Christophe ;

Vu sa décision du 16 juin 2011 de désigner le Cabinet d'Architecture pHD pour la mission d'Auteur de Projet, au montant de 49.850,00€ HTVA, soit 60.318,50€ TVAC, pour la partie A (étude de diagnostic et avant-projet) et au taux d'honoraires pour la partie B (études, direction et suivi des travaux de restauration) de 7,9% ;

Considérant que l'Auteur de Projet, le Cabinet d'Architecture pHD, a été invité à étudier la phase projet et a établi le cahier spécial des charges « BE2018/W2020/Hôtel de ville/Toison d'Or et St-Christophe » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 285.526,18€ HTVA, soit 345.486,68€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne (publicité belge et européenne) ;



Considérant que la dépense relative à ce marché sera imputée sur le crédit de 400.000€ inscrit sous la fonction 10408/723.60 (n° de projet 20160056) du budget extraordinaire 2018, à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW/DGO4 et du FEDER ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé, et que celui-ci a remis un avis favorable.

Le Collège Communal,

à l'unanimité.

Dans le cadre du projet « Hôtel de ville : vers une meilleure efficacité énergétique » inscrit au portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels « Wallonie-2020.EU », et plus particulièrement « Maison de la Toison d'Or : restauration des toitures, des charpentes et isolation des combles & Maison St-Christophe : isolation du plancher des combles »,

DECIDE:

Sur avis favorable du Directeur Financier et des Services Techniques de la Ville de Mons,

De proposer au Conseil Communal lors de sa prochaine séance :

<u>Articler 1</u>: D'arrêter les conditions de marché et de passer le marché précité par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

<u>Article 2</u>: D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « BE2018/W2020/Hdv/Toison d'Or et St-Christophe », établi par l'Auteur de Projet, le Cabinet d'Architecture pHD. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, ainsi que par la charte contre le dumping social. Le montant des travaux est estimé à 285.526,18€ HTVA, soit 345.486,68€ TVAC, et reprend, pour la Maison de la Toison d'Or, la rénovation des toitures, des charpentes et l'isolation des combles, et pour la Maison St-Christophe, l'isolation du plancher des combles ;

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

<u>Article 4</u> : De prendre connaissance qu'il y a lieu de publier l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne (publicité belge et européenne) ;

<u>Article 5</u>: De financer cette dépense par le crédit de 400.000€ inscrit sous la fonction 10408/723.60 (n° de projet 20160056) du budget extraordinaire 2018, à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW/DGO4 et du FEDER.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.



JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31ème OBJET: CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 - exercice 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu le budget général des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2018, arrêté par son Conseil le 27/11/2017 ;

Vu le 1er amendement au budget général des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2018, arrêté par son Conseil le 05/06/2018 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis ;

Attendu que l'intervention communale permettant l'équilibre budgétaire n'est pas modifiée ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville de Mons ;

Le Conseil Communal décide,

Par 24 voix, contre 6 et 4 abstentions,

Article 1 : d'approuver le 2ème amendement au budget ordinaire et le 2ème amendement au budget extraordinaire 2018 du Centre Public d'Action Sociale.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	99.173.988,77 €	6.567.700,00 €
Dépenses exercice propre	100.518.080,56 €	10.682.960,00€
Boni - Mali exercice propre	-1.344.091,79 €	-4.115.260,00 €
Recettes exercices antérieurs	3.481.605,52 €	1.350.838,79 €
Dépenses exercices antérieurs	1.557.517,90 €	1.350.838,79 €
Prélèvements en recettes (069)	2.751.177,97 €	4.440.000,00€
Prélèvements en dépenses (069)	3.331.173,80 €	324.740,00 €



Recettes globales 105.406.772,26 € 12.358.538,79 € Dépenses globales 105.406.772,26 € 12.358.538,79 €

Boni/Mali global 0,00 € 0,00 €

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

M. BARVAIS, Président du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

Services Externes: Gest. des associations

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Contrat programme ORCW - période de 5 ans (2018-2022)

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du code de démocratie locale et de la décentralisation.

Vu que la Communauté française de Belgique, la Ville de Mons et l'Asbl Orchestre Royal de Chambre de Wallonie ont conclu le 23 décembre 2009 un contrat-programme courant du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2013. Vu que celui-ci fut prorogé en 2014 par l'avenant n°1 signé le 28 avril 2014, en 2015 par l'avenant n°2 signé le 27 mai 2014, et en 2016 par l'avenant n°3 signé le 18 décembre 2015.

Vu l'avenant n°4 prolongeant le contrat-programme en 2017 (du 1er janvier au 31 décembre 2017) - délibération du Conseil Communal du 13/12/2016.

Vu les décisions du Collège et délibérations du Conseil relatives à ces prolongations.

Vu la décision du Collège Communal du 13 avril 2017 approuvant la réalisation d'une MB1 non compensée pour une somme de 1.599, 60 € sur l'article 77203/332-03 "ORCW" du BO 2017, afin de pouvoir liquider une subvention totale de 61.973 € au profit de l'ORCW (au lieu de 67.081,56 € auparavant - vu l'application des mesures du plan de gestion) - somme qui équivalait dès lors à l'intervention communale initialement prévue au sein du contrat-programme de l'ORCW, à savoir une subvention annuelle d'au moins 61.973 € (cf. article 5 § 2 subventions et apports de la Ville).

Considérant le courrier du 8 juin 2018, invitant l'ORCW à communiquer son nouveau contrat-programme (ci-joint) pour une durée de 5 ans, courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, précisant l'étendue des obligations et propositions d'engagements financiers de chacune des parties.

Celui-ci précise notamment en :

- son article 3 - Subvention point b, l'apport de la Ville de Mons : " La subvention de la Ville de Mons sera d'au moins **61.973 non indexés annuellement** (et non 67.081,56 € comme repris pour l'heure au sein du document). En outre, sur la durée du contrat-programme, la Ville mettra gratuitement à disposition de l'O.R.C.W. au moins **les**



locaux destinés à l'héberger, sis Jardin du Mayeur /B, 7000 Mons, et occupés par l'O.R.C.W. à la signature du contrat ; ainsi qu'au moins 5 ETP – équivalents temps plein (gratuitement) ";

- son chapitre 3, article 5 Cahier des charges point 5 :
- "Sur la période couverte par le présent contrat-programme, l'Opérateur s'engage à :

1.

- 5. Assurer les volumes d'emploi moyens annuels suivants :
 - 17 ETP permanents (y compris 5 ETP détachés par la Ville de Mons)

Dont 10 ETP d'emploi artistique (8 musiciens à temps plein sous C.D.I., plus 4 musiciens sous C.D.D. à temps partiel représentant 2 ETP) :

• 900.000 € de masse salariale et d'honoraires artistiques (cachets versés aux artistes hors frais de déplacement et de logement)".

Considérant l'avis de la Cellule Gestion des asso. : la somme de 61.973 € a été budgétisée pour 2018 et peut faire l'objet d'une liquidation si le Collège l'autorise.

Considérant l'avis du service Gestion financière (ci-annexé) : "Tant notre budget 2018 que le PG prévoit sur le 77203/332-03 un montant de 61.973,00 €.

Si la FWB nous impose un index, il faudra le demander au Collège et adapter l'article en MB2/2018. Si, par contre, la ville peut déterminer son montant, dans ce cas, nous restons au montant inscrit au budget 2018".

Considérant que le Collège s'est, dès lors, prononcé sur le contenu de ce contrat-programme et notamment sur ses propositions d'engagements :

- 61.973 € comme budgétés au Plan de gestion, somme non indexée annuellement ;
- en outre, sur la durée du contrat-programme, la Ville mettra gratuitement à disposition de l'O.R.C.W. au moins les **locaux** destinés à l'héberger, sis Jardin du Mayeur /B, 7000 Mons, et occupés par l'O.R.C.W. à la signature du contrat :
- au moins 5 ETP équivalents temps plein (gratuitement).

Considérant que ce Contrat-programme est soumis à l'approbation du Conseil Communal.

La subvention de l'exercice 2017 a été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre Ier, article L 3122-2 5° et livre III – titre III – articles L 3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°)

L'attribution de la subvention de l'exercice 2018 est conforme :

- à la délibération du Conseil communal du 31.03.2015 relative à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subvention (voir le détail des justificatifs à rentrer, eu égard à la hauteur de la (des) subvention(s) annuelle(s) à octroyer par la Ville),
- au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13).

Considérant qu'en plus du contrat-programme, la Fédération Wallonie-Bruxelles aimerait obtenir un courrier de la ville stipulant qu'elle souhaite co-signer ledit contrat-programme.

Considérant qu'un contrat de gestion devra être établi avec cette asbl.

Considérant le rapport dressé par la Cellule des Associations.

Le Conseil communal,

à l'unanimité,

prend connaissance de la proposition (ci-annexée) de contrat-programme de l'Orchestre Royal de Chambre de Wallonie courant pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 (5 ans) et précisant l'étendue des obligations et propositions d'engagements financiers de chacune des parties

sur proposition du Collège Communal en séance du 25 octobre 2018,

DECIDE

à l'unanimité,



Article 1 : de s'engager

et de porter son intervention communale à hauteur du montant initialement prévu au sein du précédent contrat programme, à savoir une subvention annuelle d'au moins 61.973 € (somme budgétisée pour l'exercice 2018 ainsi qu'au plan de gestion) et de permettre de liquider cette somme sur base des pièces justificatives introduites.

Article 2:

de ne pas autoriser l'indexation annuelle de cette somme jusqu'en 2022.

En outre, selon l'article 3 dudit contrat-programme - Subvention point b, subvention de la Ville de Mons, <u>Article 3 :</u> de s'engager à mettre gratuitement à disposition de l'O.R.C.W. au moins les locaux destinés à l'héberger, sis Jardin du Mayeur /B, 7000 Mons, et occupés par l'O.R.C.W. à la signature du contrat ; ainsi qu'au moins 5 ETP – équivalents temps plein (gratuitement)

<u>Article 4 :</u> d'acter qu'en plus du contrat-programme, la Fédération Wallonie-Bruxelles aimerait obtenir un courrier de la ville stipulant qu'elle souhaite co-signer ledit contrat-programme et, de valider le projet ci-annexé (courrier à adresser à l'Administration Générale de la Culture).

Article 5 : de marquer son accord de principe pour l'élaboration d'un contrat de gestion avec ladite asbl.

GRH: Personnel Enseignant

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33ème OBJET: 64/Créations des classes maternelles au 1er octobre 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique, Délibérant en séance publique,

Vu les dépêches ministérielles, émanant du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'enseignement obligatoire, service général de l'organisation matérielle, financière et des structures de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial, accordant à la Ville de Mons, les subventions-traitements pour les écoles primaires et maternelles communales, pour l'année scolaire 2017-2018 ; Vu la circulaire ministérielle du 28 juin 2018, n° 6720, ayant pour objet l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, permettant de calculer le nombre d'emplois admissibles aux subventions du département, il est possible d'ouvrir des nouveaux postes d'institutrices maternelles repris ciaprès :



+0,5 classe à Obourg, rue Brisée (implantation sectionnaire de la rue du Couvent à Jemappes)

+0,5 classe à Jemappes-Flénu, rue Defrise (implantation sectionnaire de la cité des Epinois à Maisières)

+0,5 classe à Jemappes-Flénu, Place Dooms ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

DECIDE à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1er</u>: d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2018, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Brisée à Obourg, implantation sectionnaire de la rue du Couvent à Jemappes.

<u>ARTICLE 2</u>: d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2018, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Defrise à Jemappes-Flénu, implantation sectionnaire de la cité des Epinois à Maisières.

<u>ARTICLE 3</u>: d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2018, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la Place Dooms à Jemappes-Flénu.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente délibération sera transmise, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

GRH: Personnel Enseignant

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34ème OBJET: 64/Suppressions des classes maternelles au 1er octobre 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique, Délibérant en séance publique,

Vu les dépêches ministérielles, émanant du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'enseignement obligatoire, service général de l'organisation matérielle, financière et des structures de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial, accordant à la Ville de Mons, les subventionstraitements pour les écoles primaires et maternelles communales, pour l'année scolaire 2017-2018; Vu la circulaire ministérielle du 28 juin 2018, n° 6720, ayant pour objet l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019;



Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, permettant de calculer le nombre d'emplois admissibles aux subventions du département, il n'a pas était possible de maintenir le même nombre de postes d'institutrices maternelles que durant l'année scolaire écoulée ;

Considérant que ce nombre d'emplois correspond au nombre de classes maternelles pouvant être organisées durant l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'à la date du 30 septembre 2018, le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans plusieurs classes maternelles n'a pas atteint le minimum requis pour continuer à être admises aux subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant l'année scolaire 2018-2019 :

Considérant qu'il y a lieu de supprimer ces emplois correspondant à des classes maternelles ;

Considérant que les classes incriminées se répartissent comme suit :

- -0,5 classe à Mons, rue des Arquebusiers
- -0,5 classe à Mons, rue des Canonniers
- -0,5 classe à Ghlin, sentier du Vicaire (Barigand)
- -0,5 classe à Hyon, rue Louis Piérard
- -0,5 classe à Nimy, rue Mouzin
- -0.5 classe à Saint-Symphorien, rue François Marcq ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation :

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé :

DECIDE à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1er</u>: de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2018, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue des Arquebusiers à Mons.

<u>ARTICLE 2</u>: de suppirmer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2018, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue des Canonniers à Mons.

<u>ARTICLE 3</u>: de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2018, 0,5 classe maternelle à l'école communale du sentier du Vicaire à Ghlin-Barigand.

<u>ARTICLE 4</u>: de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2018, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

<u>ARTICLE 5</u>: de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2018, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Mouzin à NImy.

<u>ARTICLE 6</u>: de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2018, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue François Marcq à Saint-Symphorien.

<u>ARTICLE 7</u>: La présente délibération sera transmise, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

Education: Jeunesse

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,



Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35ème OBJET: Subsides jeunesse 2018

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9); Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013);

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;

Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal ;

Etant donné que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;

Que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 C.D.L.D;

Qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1122-30 et L3331-1 à L3331-8 C.D.L.D. ;

Considérant la liste des bénéficiaires ci-dessous et les subventions y relatives accordées par le Collège Communal pour l'exercice 2018 :

Décision du 28 septembre 2018:

Associations	Subsides 2018		
OJAC-JS-PAC	198 €		
Fêtes de la Jeunesse Laïque	1.115€		
Patro Mons Messines	DOSSIER NON REMIS		
asbl MJR Beugnies	496 €		
asbl L'après 4 heures	496 €		
SOS Enfants Mons-Borinage	744 €		
asbl Théâtre des Rues	496 €		
asbl Chanteclerc MJ	496 €		
asbl La Rencontre	371 €		
Festival Marionnettes Wall.	570 €		
asbl Le Coron	496 €		
JOC Mons-Borinage	149 €		
asbl La Flenne	1.500 €		
134ème scouts pluralistes	149 €		
Espaces Jeunes Mons	250 €		
SAS de Mons asbl	250 €		



Infor Jeunes asbl	1.240 €
scout "les Harfangs"	149 €

Articles budgétaires: 76101/332 libellé "F.subs.org.serv.ménage politique jeunesse" du budget 2018 et l'article 761 03/332-02 du budget 2018 pour la subvention InforJeunes de 1240 euros.

Vu que, par délibération du 17.02.2014, (article 4), le Conseil communal délègue au Collège communal le contrôle de l'utilisation des subventions faites par les bénéficiaires;

Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que les bénéficiaires de ces subventions ont fourni les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2017 ou les plus récents et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octrovées par la Ville :

Vu que les subventions de l'exercice 2017 ont été utilisées conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III, titre III - articles L 3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);

Vu que l'attribution des subventions de l'exercice 2018 était conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil Communal du 17.02.2014 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions.
- du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en ses articles L 1122-30 et l 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29/08/13).

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 septembre 2018 :

DECIDE

à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : de prendre connaissance de la liste des bénéficiaires et des subventions y relatives accordées et contrôlées par le Collège Communal pour l'exercice 2018 : Décision du 28 septembre 2018:

Associations	Subsides 2018
OJAC-JS-PAC	198 €
Fêtes de la Jeunesse Laïque	1.115€
Patro Mons Messines	DOSSIER NON REMIS
asbl MJR Beugnies	496 €
asbl L'après 4 heures	496 €
SOS Enfants Mons-Borinage	744 €
asbl Théâtre des Rues	496 €
asbl Chanteclerc MJ	496 €
asbl La Rencontre	371 €
Festival Marionnettes Wall.	570 €
asbl Le Coron	496 €
JOC Mons-Borinage	149 €
asbl La Flenne	1.500 €
134ème scouts pluralistes	149 €
Espaces Jeunes Mons	250 €
SAS de Mons asbl	250 €
Infor Jeunes asbl	1.240 €



scout "les Harfangs"	149€
----------------------	------

<u>Article 2</u>: d'acter que les bénéficiaires de ces subventions ont fourni, afin de procéder au contrôle de l'octroi, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2017 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

Service de Gestion Financière : Régie Foncière

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36ème OBJET : Régie foncière - amendement au budget 2018

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 10 novembre 1973 approuvée par Arrêté Royal du 09 février 1974 par laquelle il sollicite l'autorisation de constituer en Régie Foncière le service des achats et des ventes des propriétés de la Ville à dater du 1er janvier 1974 :

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1984 remplaçant la date susmentionnée par celle du 1er janvier 1975 ; Vu les articles 261 à 263 de la nouvelle Loi Communale ainsi que l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatifs à la gestion financière des Régies

Communales;

Vu le projet de première modification du budget de la Régie Foncière pour l'exercice 2018

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 22.10.2018

Vu l'avis favorable du Directeur Financier

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 25 voix, contre 7 et 3 abstentions,

Article 1 : D'approuver la première modification au budget de la Régie Foncière relatif l'exercice 2018

Tableau récapitulatif :

•	Service ordinaire	Service	<u>extraordinaire</u>
Recettes exercice propreme	nt dit	10.774.217	30.000
Dépenses exercice proprem	ent dit	10.774.217	30.000
Boni / Mali		0	0



Article 2 : De charger le collège Communal des formalités de publication

Article 3 : De transmettre la présente résolution ainsi que le budget modifié à l'autorité de Tutelle pour approbation,

au CRAC et aux organisations syndicales.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37ème OBJET : Maternité commerciale - Grand Rue 102 - Approbation du projet d'acte - achat

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre de la Maternité commerciale, le Notaire nous informe que Madame Geneviève Urbain, domiciliée à 7034 Mons Obourg, Rue de la Brisée 230, propriétaire du bien sis à Mons Grand Rue 102, a marqué son accord sur le prix d'achat à 300.000€ hors frais. Cette acquisition sera financée par 90% subsides et 10% financement propre par la Ville de Mons (FEDER programmation 2014-2020);

Attendu que le dit bien est cadastré sur Mons (1ère Division), section E numéro 0495CP0000 pour une superficie de 86 centiares.

Vu les avis du Service des Marchés Publics et du Directeur Financier.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes; Vu l'acte d'achat établi par le Notaire Franeau, désigné par un marché de services;

Sur proposition du Collège Communal

DECIDE

Par 29 voix et 6 abstentions,

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique et sur le projet d'acte d'achat en annexe établi par le Notaire Franeau, relatif au bien sis à Mons, Grand Rue 102, cadastré sur Mons, section E n° 0495CP0000 pour une superficie de 86 centiares appartenant à Madame Geneviève Urbain, domiciliée à 7034 Mons (Obourg) Rue de la Brisée 230 moyennant le prix de 300.000€, dans le cadre du projet de Maternité commerciale (FEDER programmation 2014-2020) par 90% subsides et 10% financement propre par la Ville de Mons;

Article 2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2018 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition sous l'article 52902/712-60/2018 et au budget ordinaire 2018 de la Ville de Mons pour les frais y relatifs sous l'article 52902/122-48

Régie Foncière : Gest. patrimoniale



Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38ème OBJET: Mons rue de Bertaimont 33/2 1er étage arrière - projet acte de vente et engagement d'acquérir

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mmo DEFRISE, Mmo URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39ème OBJET: Vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 8, accord sur le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons (Régie Foncière) est propriétaire du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier n°8 cadastré 3ème division, section G, n°341B;

Vu que ce bien a été confié pour gestion à l'AIS et que cette dernière nous informe à présent qu'elle ne peut plus mettre ce bien en location dans l'état où il se trouve actuellement ;

Vu le mandat de fin de gestion établi par l'AIS (Date d'effet au 24 octobre 2017) ;

Vu que ce bien est en mauvais état et que sa rénovation demanderait un budget assez important ;



Vu que le notaire Franeau estime ce bien par son expertise du 26 octobre 2017 à un montant entre 55.000 € et 60.000 €:

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2018 marquant son accord sur la mise en vente du bien de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois. Mise en vente effectuée par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et basée sur son expertise du 26 octobre 2017, à savoir au prix de départ de 60.000€.

Vu que les 3 mois de publicité sont venus à expiration le 13 juillet 2018 ;

Vu que l'Etude du notaire Franeau nous informe avoir reçu une dernière offre à 65.000€ émanant de Mme Geneviève Thomas;

Vu que l'Etude du notaire Franeau n'a reçu aucune surenchère ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 27 août 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2018 marquant son accord sur la vente du bien à Mme Geneviève Thomas domiciliée à Nimy, Chemin de la Grande Bruyère n°17 moyennant le prix de 65.000€ hors frais;

Vu le projet d'acte de vente établi par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Par 31 voix, contre 1 et 3 abstentions,

Article 1 : De marquer son accord sur le projet d'acte de vente du bien.

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3: De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.



40ème OBJET: Vente du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier 16, accord sur le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons (Régie foncière) est propriétaire du bien sis à Mons, Cour du Noir Lévrier n°16 cadastrés 3ème division, section G, n°358/2 ;

Vu que ce bien été confié pour gestion à l'AIS et que cette dernière nous informe à présent qu'elle ne peut plus mettre ce bien en location dans l'état où il se trouve actuellement :

Vu le mandat de fin de gestion établi par l'AIS (Date d'effet au 24 octobre 2017) ;

Vu que ce bien est en mauvais état et que sa rénovation demanderait un budget assez important ;

Vu que le notaire Franeau estime ce bien par son expertise du 26 octobre 2017 à un montant aux alentours de 50.000€;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2018 marquant son accord sur la mise en vente du bien de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois. Mise en vente effectuée par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et basée sur son expertise du 26 octobre 2017, à savoir au prix de départ de 50.000€:

Vu que les 3 mois de publicité sont venus à expiration le 13 juillet 2018 ;

Vu que l'Etude du notaire Franeau nous informe avoir reçu une dernière offre à 55.000€ émanant de Mr et Mme Hanuise - Trine domiciliés à Mons, Grand Rue 22-2/2;

Vu que l'Etude du notaire Franeau n'a reçu aucune surenchère ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 5 septembre 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2018 marquant son accord sur la vente du bien à Mr et Mme Hanuise - Trine domiciliés à Mons, Grand Rue 22-2/2 moyennant le prix de 55.000€ hors frais ;

Vu le projet d'acte de vente établi par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes :

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Par 31 voix, contre 1 et 3 abstentions,

Article 1 : De marquer son accord sur le projet d'acte de vente du bien.

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3: De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale



Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LEGOGQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41ème OBJET: Mons rue Peine Perdue 4/1 RC - projet acte de vente - engagement acquérir et projet acte de base

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Attendu que le conseil communal en sa séance du 22.10.12 a décidé, par 29 voix, contre 6 et 2 abstentions, de marquer son accord sur l'approbation du principe de la mise en vente des appartements 4/1, 4/3 et 4/7 sis rue de la peine perdue à Mons appartenant à la RF, par une procédure de gré à gré au plus offrant, par référence à la Circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes; Attendu que le notaire Franeau a expertisé le bien sis rue de la Peine Perdue, n° 4/1 le 28.02.13 : « appartement une chambre avec SDB, WC séparé, cuisine, salon-salle à manger, cour et petite cave. Le bien est équipé de simple vitrage et chauffage central au gaz. Il estime le bien à 100.000 E":

Considérant l'actualisation de l'estimation du notaire de ce 15 juin 2018 : "J'ai donc été revoir l'appartement rue de la Peine Perdue, 4 au rez-de-chaussée. Je l'avais estimé à 100.000 E en 2013. Je pense qu'il vaut toujours ce montant à l'heure actuelle", en annexe;

Attendu que la RF a chargé le notaire Franeau de la mise en vente de ce bien le 20 mars 2013, ce qui signifie que les 3 mois habituels de publicité sont échus;

Attendu que par mail du 2 juillet 2018, l'étude du notaire Franeau nous signale que la publicité est effectuée sur Notaire.be et sur Immoweb et nous annonce avoir reçu une offre pour cet appartement à 90.000 E, qui émane de Madame Sabine DELITTE et est valable jusqu'au 15 août 2018;

Attendu que par mail du 06.07.18, l'étude de Maître Franeau nous signale avoir reçu une offre à 93.000 E de Mme Lerov:

Attendu qu'en date du 09.07.18, Mme Delitte a fait une offre à 95.000 E, que vous trouverez en annexe, valable jusqu'au 30.08.18 et confirmée par mail du 09.07.18 à l'étude;

Attendu que par mail du 09.07.18, l'étude de Maître Franeau nous signale que "Mme Leroy a confirmé par mail qu'elle ne surenchérissait pas. La dernière offre à ce jour est donc celle de Mme DELITTE à 95.000 E".

Attendu que l'appartement est occupé par Monsieur Luigi TARINI, par un bail de location que vous trouverez en annexe:

Vu l'avis réservé du Directeur Financier en annexe ;

Vu le rapport de contrôle de la Zone de Secours Hainaut Centre du 10.08.2016 favorable à la poursuite de l'activité;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme du 13.10.2016 en annexe;

Vu la décision du collège communal du 12/07/18 de prendre en considération l'offre à 95.000 E pour l'appartement 4/1 rue de la Peine Perdue à Mons, faite par Mme Sabine Delitte;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes .

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet d'acte de vente en annexe:

Vu le projet d'acte de base en annexe:

Vu l'engagement d'acquérir signé le 28/08/18 en annexe avec versement d'une provision de 10 % consignée en l'étude de Maître Franeau ;



Décide:

à l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe relatif à la vente d'un appartement situé, dans un immeuble comprenant une surface commerciale et huit appartements privatifs, sis rue de la Peine Perdue, 2/4, cadastré sur Mons, 3ème division, section G, antérieurement numéro 0434BP0000, pour une contenance de deux ares vingt-sept centiares, avec Identifiant cadastral G 0434CP0000, au rez-de-chaussée à la gauche du bâtiment, vu de la rue de la Peine Perdue, dénommé "APPARTEMENT 4/1", comprenant un hall d'entrée, un vestiaire, une salle de bains, une cuisine, un W-C, une chaufferie, un coin manger, un salon, une chambre et une cour privative, et les 2 caves dénomées 4/1 au sous-sol, tel que ce bien, et ses caves, sont repris sous teinte verte, au rapport justificatif des quote-parts de copropriété et ayant pour Identifiant cadastral, G 0434CP0001, à Madame **DELITTE Sabine**, domiciliée à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes, Rue Hurlugeai, 22, moyennant le prix de 95.000 E, hors frais. Article 2

De marquer son accord sur le projet d'acte de base "Association des copropriétaires de l'immeuble dénommé rue de la Peine Perdue, 2/4" en annexe.

Article 3

Que la recette provenant de cette vente sera affectée au budget 2018 de la Régie Foncière de la Ville de Mons. Article 4

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LEGOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42ème **OBJET** : Mons rue Peine Perdue 4/3 studio situé au premier étage - projet acte de vente et engagement acquérir

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Attendu que le conseil communal en sa séance du 22.10.12 a décidé, par 29 voix, contre 6 et 2 abstentions, de marquer son accord sur l'approbation du principe de la mise en vente des appartements 4/1, 4/3 et 4/7 sis rue de la peine perdue à Mons appartenant à la RF, par une procédure de gré à gré au plus offrant, par référence à la Circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;.



Attendu que le notaire Franeau a expertisé le bien sis rue de la Peine Perdue, n° 4/3 le 28.02.13 : « un studio, comprenant une petite salle de douche avec WC, chambre avec coin cuisine. Le bien est équipé de simple vitrage. Il estime le bien à 50.000 E »;

Vu la dernière actualisation de l'estimation du notaire datant du 15 mai 2018, en annexe : "description identique. Le studio est en assez mauvais état. Il estime le bien à la somme de 45.000 E";

Vu que la RF a chargé le notaire Franeau de la mise en vente de ce bien le 20 mars 2013, ce qui signifie que les 3 mois habituels de publicité sont échus;

Attendu que par mail du 14 mai 2018, Maître Franeau nous a fait parvenir une offre ferme à 42.000 E, émanant de Mme Louvrier et valable jusqu'au 14.06.18. Maître Franeau signale que "vu la différence entre le montant de l'offre et la valeur de l'estimation, qu'il serait intéressant pour la Ville d'accepter. De plus, il s'agit de la seule offre obtenue depuis longtemps":

Attendu que par mail du 16 mai 2018, l'étude de Maître Franeau nous signale que "Madame Véronique Leroy demande de lui envoyer une offre à 45.000 E pour le studio. Elle est à l'étranger mais va essayer de renvoyer son offre signée encore cette semaine ou au plus tard début de semaine prochaine";

Attendu que par son mail du 18.05.18, l'étude de Maître Franeau nous signale que Mme Leroy a refait une offre à 45.000E valable jusqu'au 30.06.18. Mme Louvrier a refait une offre à 50.000 E valable jusqu'au 30.06.18; Attendu que par mail du 11.06.18, l'étude de Maître Franeau signale que la dernière offre en cours est celle de Madame Louvrier d'un montant de 50.000 euros, valable jusqu'au 30 juin 2018. L'étude a contacté Madame Louvrier afin de lui demander de prolonger son offre jusqu'au 15.09.18;

Attendu que le locataire a libéré le logement le premier juillet 2016; le studio est donc libre d'occupation; Vu l'avis du Directeur Financier en annexe ;

Vu le rapport de contrôle de la Zone de Secours Hainaut Centre du 10.08.2016 favorable à la poursuite de l'activité:

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme du 13.10.2016 en annexe;

Considérant que le collège communal du 21.06.18 a décidé de prendre en considération l'offre à 50.000 E de Madame LOUVRIER pour l'achat de l'appartement dont question;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes .

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet d'acte de vente en annexe;

Vu le projet d'acte de base en annexe;

Vu l'engagement d'acquérir signé le 04/09/18 avec versement d'une provision de 10 %, en annexe; Décide :

à l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe relatif à la vente d'un studio situé, dans un immeuble comprenant une surface commerciale et huit appartements privatifs, sis rue de la Peine Perdue, 2/4, cadastré sur Mons, 3ème division, section G, antérieurement numéro 0434BP0000, pour une contenance de deux ares vingt-sept centiares, avec Identifiant cadastral G 0434CP0000, au premier étage à la droite arrière du bâtiment, vu de la rue de la Peine Perdue, dénommé "APPARTEMENT 4/3", comprenant séjour, cuisine, W-C, salle de douche, et la cave dénomée 4/3 au sous-sol, tel que ce bien, et sa cave, sont repris sous teinte jaune, au rapport justificatif des quotes-parts de copropriété et ayant pour Identifiant cadastral, G 0434CP0006, à Madame LOUVRIER Martine, domiciliée à 7080 Frameries, rue de la Colline 166, moyennant le prix de 50.000 E, hors frais.

Article 2

Que la recette provenant de cette vente sera affectée au budget 2018 de la Régie Foncière de la Ville de Mons. Article 3

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins



M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA.

WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE

, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

M. Marc BARVAIS. Président du CPAS

43ème OBJET : Avenue Maistriau - approbation du projet d'acte et du plan de géomètre

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie Foncière de la Ville de Mons est propriétaire du bien sis à Mons, Avenue Maistriau 4-6, cadastré Mons (4ème division) section B n° 692R2, 692B2 et 692P2;

Attendu qu'en sa séance du 18/07/2017, le Conseil Communal a décidé de marquer son accord pour la mise en vente dudit bien de gré à gré au plus offrant, avec 3 mois de publicité obligatoire via l'Etude du Notaire FRANEAU, désigné par marché de services;

Attendu qu'en sa séance du 22/05/2018, le Conseil Communal a marqué son accord pour la vente au prix de 500.000 € à la SA HAKOL:

Considérant que le Géomètre MEUNIER nous a fait parvenir le plan actualisé qu'il y a lieu d'approuver;

Considérant que tous les frais relatifs à la présente vente seront à charge de l'acquéreur;

Considérant que les frais de publicité sont à charge de la Régie Foncière;

Considérant que la recette de la présente vente sera à imputer au budget de la régie Foncière;

Vu l'avis favorable du DF:

Vu le Code de la démocratie Locale;

Vu la circulaire du 23/06/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes;

Vu le projet d'acte du Notaire FRANEAU ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil Communal décide :

Par 29 voix et 6 abstentions,

ARTICLE 1:

D'approuver le plan dressé le 29 octobre 2018 et modifié le 14 novembre 2018 par le Géomètre MEUNIER et le projet d'acte reçu du Notaire FRANEAU, désigné par marché de service de l'immeuble sis à Mons, Avenue Maistriau 4-6, cadastré Mons (4ème division) section B n° 692R2, 692B2 et 692P2, au prix de 500.000 E hors frais, à la SA HAKOL

ARTICLE 2:

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la régie Foncière

ARTICLE 3:

De dispenser Mr le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Communale Autonome

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,



M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44ème OBJET: Contrat de gestion Ville-RCA 2019-2021

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : Bâtiment restos du cœur – service insertion sociale du CPAS (sous réserve)

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique, Attendu que l'ASBL Resto du Coeur a cessé ses activités.

Attendu qu'une convention a été signée avec le liquidateur, dans l'attente de la création d'une nouvelle structure privée.

Attendu que le CPAS de Mons est en contact avec les restos du coeur de Quiévrain Honnelles pour la reprise montoise à partir des restos de Quiévrain.

Attendu que dans un an ou deux une ASBL Montoise sera créée.

Vu la décision du Collège communal en date du 8 novembre 2018 de marquer son accord de principe pour l'occupation du bâtiment sis à l'angle du sentier Malaquin et Chemin de la Procession de la manière suivante :

- rez-de chaussée partie arrière sera occupé par les restos du coeur de Quiévrain
- l'étage sera occupé par le Service d'Insertion Sociale du CPAS
- le rez de chaussée local à front du Chemin de la procession sera occupé par le Relais Santé du CPAS.



Vu les projets de convention en annexes

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège à l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur la convention de mise à disposition, tel que rédigée et portant sur l'occupation du bâtiment sis à l'angle du sentier Malaquin et Chemin de la Procession , en faveur du Service d'insertion social et du relais santé du Centre Public d'Aide social de Mons

Article 2

De marquer son accord sur la convention de mise à disposition, tel que rédigée et portant sur l'occupation du bâtiment sis à l'angle du sentier Malaquin et Chemin de la Procession, en faveur des restos du Coeur de Quiévrain

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET: Clos des Hirondelles-Approbation des condition de mise en vente (sous réserve)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique.

Attendu qu'il est envisagé de vendre le terrain Clos des Hirondelles, à Ghlin, route de Wallonie, cadastré section B n° 752A/3 d'une contenance de 73 a 51 ca ;

Considérant que le rapport d'expertise reçu du Notaire FRANEAU fixe la valeur du bien de 15 à 20 €/m², soit un prix de vente entre 110.265 € et 147.020 € hors frais;

Considérant que le Collège Communal a décidé de fixer le prix de mise en vente à 147.020 € hors frais, par vente de gré à gré au plus offrant, avec 3 mois de publicité obligatoires, par le Notaire FRANEAU, désigné par marché de services:

Vu l'expertise du Notaire:

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes :

Sur proposition du Collège Communal

Le Conseil Communal:

décide :

Par 29 voix et 6 abstentions,



ARTICLE 1:

De marquer son accord sur la vente du terrain "Clos des Hirondelles", à Ghlin, Route de Wallonie, cadastré section B n° 752A/3 d'une contenance de 73 a 51 ca, de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois obligatoires, par l'Etude du Notaire FRANEAU, désigné par marché de services, sur base du prix de 147.020 €.

ARTICLE 2:

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47ème **OBJET**: Remise à la Ville de Mons de la Rue du Chemin de Fer et de la Route d'Eugies à Mons (7000/7033) par le SPW DGO.1 Direction des Routes de Mons

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique, Le Conseil communal,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale (M.B. 04/03/2014) entré en application le 1er avril 2014 :

Attendu qu'en date du 1er décembre 2011, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et prévoyant le transfert de compétences relatives aux voiries provinciales à la Wallonie ;

Considérant que l'objectif de l'avant-projet de ce décret était d'opérer le transfert des routes provinciales vers la Wallonie au *1er janvier 2013*;

Attendu qu'en vertu de l'article 1223-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, « en cas de délaissement par la Région ou par la province, de routes ou parties de routes existantes, <u>et moyennant l'accord du Conseil communal</u>, celles-ci sont considérées comme faisant partie de la voirie communale. Ce transfert emporte attribution à titre gratuit de la propriété de ces routes, qui devront être, au moment du délaissement, en bon état d'entretien. » ;

Considérant que l'objectif de l'avant-projet du décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et prévoyant le transfert de compétences relatives aux voiries provinciales à la Wallonie était d'opérer le transfert des routes provinciales vers la Wallonie au 1er janvier 2013 :

Considérant que parmi les différentes voiries provinciales évoluant sur le territoire de Mons, il a été présenté, en date du 18 avril 2012, par Monsieur le Député provincial Gérald MOORTGAT et selon la Province de Hainaut, que



la Route provinciale RP N°544 « Mons-Eugies-Blaregnies » d'une longueur de 4km semblait la mieux adaptée au niveau communal ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 22 octobre 2012, a décidé, à l'unanimité, de valider la reprise de la voirie « Route provinciale RP N°544 « Mons-Eugies-Blaregnies » uniquement pour les tronçons suivants :

- <u>Rue du Chemin de Fer</u>: Un tronçon de 350 mètres compris entre le rond-point de la Poire d'Or et l'aire de rebroussement [sud] située au droit des voies ferrées « Mons/Saint-Ghislain ».
- <u>Route d'Eugies</u>: Un premier tronçon de 330 mètres compris entre l'aire de rebroussement [nord] au droit des voies ferrées « Mons/Saint-Ghislain » et l'Avenue de Jemappes (N51-voirie régionale) ainsi qu'un second tronçon de 70 mètres compris entre l'Avenue de Jemappes (N51-voirie régionale) et la voirie communale « Quai Sud ».

Attendu que, suite à l'Arrêté Ministériel du 05/12/2014, les voiries provinciales évoluant sur le territoire montois ont toutes été transférées au Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons ; Considérant que le présent arrêté est en entré en vigueur au 1er janvier 2015 et que la Route provinciale « RP544 » en son entièreté (12,740km) a été remise en gestion à l'administration régionale ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons est gestionnaire des tronçons de la « N544 » dénommés « <u>Rue du Chemin de Fer »</u> (1er tronçon compris entre le rond-point de la Poire d'Or et l'aire de rebroussement [sud] située au droit des voies ferrées « Mons/Saint-Ghislain » + 2ème tronçon compris entre l'aire de rebroussement [nord] au droit des voies ferrées « Mons/Saint-Ghislain » et le cours d'eau non navigable de 1ère catégorie « La Trouille ») et « <u>Route d'Eugies »</u> (1er tronçon compris entre le cours d'eau non navigable de 1ère catégorie « La Trouille » et l'Avenue de Jemappes (N51-voirie régionale) + 2ème tronçon compris entre l'Avenue de Jemappes (N51-voirie régionale) et la voirie communale « Quai Sud ») sises à 7033 Mons (ex. Cuesmes) et 7000 Mons pour une longueur totale de 675 mètres :

Attendu qu'en date du 7 mai 2018, le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons a sollicité l'administration communale, par voie de courrier du 4 mai 2018, au sujet de la « RP544 » devenue « N544 » et plus précisément la remise des tronçons évoqués ci-avant considérant le fait que ces tronçons de voiries entrent plus logiquement en la « voirie communale » et au vu de la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 22 octobre 2012 pour ces tronçons de l'ancienne route provinciale ;

Attendu qu'il a été constaté, par le Bureau d'Etudes de la Voirie du Département des Travaux, le bon état d'entretien de ces tronçons de voiries tout en émettant une réserve pour une zone de revêtement hydrocarboné en bord voirie de la Route d'Eugies, face au n°34, qui mérite une intervention de réparation car affaissement localisé de la voirie ;

Considérant qu'il est autorisé à la Ville de Mons de formuler toute(s) réserve(s) en la présente affaire sur annexe séparée, et ce comme évoqué par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons en son courrier daté du 4 mai 2018 ;

Considérant que les tronçons concernés de la N544 en le dossier de remise en faveur de la Ville de Mons relèvent de la voirie communale par le gabarit, par l'impact local faible du trafic routier, par l'isolement vis-à-vis de l'axe principal de la N544 :

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie confirme un bon état d'entretien desdits tronçons moyennant une réserve à lever par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons, à savoir : procéder à une réparation localisée (1m²) de la Route d'Eugies, face au n°34 ;

Considérant que le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons a dressé le plan HN544.A2/1A relatif à ladite remise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de confirmer toute voirie communale selon le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:

à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1ER</u>: de valider la remise par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons en faveur de la Ville de Mons des tronçons de la « N544 » dénommés « *Rue du Chemin de*



<u>Fer »</u> (1er tronçon compris entre le rond-point de la Poire d'Or et l'aire de rebroussement [sud] située au droit des voies ferrées « Mons/Saint-Ghislain » + 2ème tronçon compris entre l'aire de rebroussement [nord] au droit des voies ferrées « Mons/Saint-Ghislain » et le cours d'eau non navigable de 1ère catégorie « La Trouille ») et « <u>Route d'Eugies »</u> (1er tronçon compris entre le cours d'eau non navigable de 1ère catégorie « La Trouille » et l'Avenue de Jemappes (N51-voirie régionale) + 2ème tronçon compris entre l'Avenue de Jemappes (N51-voirie régionale) et la voirie communale « Quai Sud ») sises à 7033 Mons (ex. Cuesmes) et 7000 Mons, conformément au plan HN544.A2/1A (Bk 0,00 à Bk 0,675) dressé par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons.

ARTICLE 2EME: de constater le bon état d'entretien des tronçons (Bk 0,00 à Bk 0,675) de la « N544 » dénommés « Rue du Chemin de Fer » (1er tronçon compris entre le rond-point de la Poire d'Or et l'aire de rebroussement [sud] située au droit des voies ferrées « Mons/Saint-Ghislain » + 2ème tronçon compris entre l'aire de rebroussement [nord] au droit des voies ferrées « Mons/Saint-Ghislain » et le cours d'eau non navigable de 1ère catégorie « La Trouille ») et « Route d'Eugies » (1er tronçon compris entre le cours d'eau non navigable de 1ère catégorie « La Trouille » et l'Avenue de Jemappes (N51-voirie régionale) + 2ème tronçon compris entre l'Avenue de Jemappes (N51-voirie régionale) et la voirie communale « Quai Sud ») sises à 7033 Mons (ex. Cuesmes) et 7000 Mons faisant l'objet de la présente remise par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons en faveur de la Ville de Mons.

<u>ARTICLE 3EME</u>: d'acter par annexe séparée, à charge du Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons, la réfection localisée de la voirie « Route d'Eugies » face au n°34 sur base du rapport de visite dressé par le Bureau d'Etudes de la Voirie en date du 27 juin 2018.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48ème **OBJET** : Reprise à la Ville de Mons de l'Avenue Joseph Wauters à Mons / Cuesmes par le SPW DGO.1 Direction des Routes de Mons

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique, Le Conseil communal,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale (M.B. 04/03/2014) entré en application le 1er avril 2014 :

Considérant la requête formulée par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons en date du 4 mai 2018 relative à la reprise de l'Avenue Joseph WAUTERS (Mons-Cuesmes) à l'exclusion des voiries latérales évoluant autour du pont enjambant la ligne de chemin de fer L96;



Considérant que ce dossier est conjoint au dossier de remise en faveur de la Ville de Mons de trois tronçons de la N544 (Rue du Chemin de Fer – au-delà du rond-point + Route d'Eugies) par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons;

Considérant que la reprise de la voirie communale dénommée « Avenue Joseph WAUTERS » (Mons-Cuesmes) par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des routes de Mons – District de Mons est opérée à titre gratuit ; Considérant que le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des routes de Mons – District de Mons a dressé le plan HN544.A2/2 relatif à ladite reprise ;

Considérant le bon état d'entretien réalisé par la Ville de Mons de la voirie communale dénommée « Avenue Joseph WAUTERS » :

Considérant que l'objectif de la requête du Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des routes de Mons – District de Mons est de créer une liaison directe entre la N544 et le Ring de Mons R50 afin de dresser l'ultime axe continu de communication d'ordre « régional » depuis la commune voisine de Framries ;

Considérant que ce nouvel axe complète les autres axes régionaux existants qui desservent l'entité montoise vers toutes les autres communes voisines limitrophes par les voiries régionales « N51/Quaregnon », « N6/Soignies », « N6/Quévy », « N50/Saint-Ghislain », « N56/Jurbise », « N90/Binche », « N40/Frameries » et « N538/ La Louvière » :

Considérant que, par cette reprise, l'administration régionale disposera d'un ensemble d'axes routiers desservant harmonieusement la ville de Mons ;

Considérant que le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons vient de déposer sa demande de permis d'urbanisme pour un projet de rond-point à la Place des Alliés en vue de desservir correctement l'axe d'entrée des automobilistes en provenance de Cuesmes, de Flénu, de Frameries, ... dans Mons « intra-muros » via la N544;

Considérant que le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons reprendra les droits et obligations d'entretiens/maintenance de l'Avenue Joseph Wauters reposant sur le pont appartenant à INFRABEL au droit de la ligne de chemin de fer L96 ;

Considérant que le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des routes de Mons - District de Mons devra reprendre, en l'état actuel, le réseau d'éclairage public communal de l'Avenue Joseph Wauters en son réseau d'éclairage public régional;

Considérant que les allées latérales de l'Avenue Joseph WAUTERS ne constituent pas l'axe principal de ladite avenue et que celles-ci sont à considérer comme « voiries communales » au vu de leurs gabarits étroits et au vu de leurs tracés en boucle desservant uniquement des bâtisses ;

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

à l'unanimité,

<u>Article 1er:</u> de valider la reprise à la Ville de Mons de la voirie communale dénommée « Avenue Joseph Wauters » (entre le cours d'eau non navigable de 1ère catégorie « La Trouille » et le rond-point de la Poire d'Or) sise à 7033 Mons (ex. Cuesmes) et 7000 Mons par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons, à l'exception des voiries latérales au droit du pont de chemin de fer.

Article 2ème: de convenir que la reprise à la Ville de Mons de la voirie communale dénommée « Avenue Joseph Wauters » (entre le cours d'eau non navigable de 1ère catégorie « La Trouille » et le rond-point de la Poire d'Or) sise à 7033 Mons (ex. Cuesmes) et 7000 Mons par le Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes de Mons – District de Mons, à l'exception des voiries latérales au droit du pont de chemin de fer, se fera à titre gratuit.

Article 3ème: d'acter par annexe séparée, à charge du Service Public de Wallonie DGO.1 Direction des Routes – District de Mons, la reprise du réseau d'éclairage public communal de l'Avenue Joseph Wauters ainsi que la gestion du troncon de ladite avenue reposant sur le pont du chemin de fer, ouvrage sous gestion de INFRABEL.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS



M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LEGOGQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET: Cimetière de Cuesmes - Liste des sépultures d'importance historique locale Cuesmes

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

- Attendu l'Article 1232-29 du Décret sur les funérailles et sépultures qui impose aux communes d'inventorier les sépultures d'importance historique locale pour l'ensemble des cimetières wallons ;
- Compte tenu de l'arrêté gouvernemental du 29 octobre 2009 qui impose aux communes de rentrer ces listes, une par cimetière, pour le 31 janvier 2014 au plus tard ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 9 février 2015 qui précise que ces listes doivent être rentrées au plus vite et qu'aucun retrait de monument ne sera plus autorisé si ces listes n'ont pas été établies au préalable (or des désaffectations sont prévues dans nos cimetières fin 2015 et début 2016) ;
- Attendu que les 20 cimetières montois ont donc été répartis afin d'être traités lors des différentes réunions de la Commission pour la Sauvegarde du patrimoine funéraire avant la fin de l'année ;
- Attendu qu'en ce qui concerne le cimetière de Cuesmes 23 sépultures sépultures ont été retenues par la Commission, à savoir :

Cimetière Communal

02 001 0116 4080	2 Delanois Hector	Bourgmestre
02 002 0057 4131	4 Leroy-Lupant	Architecture/Artistique
02 002 0082 4141	2 Delsaut	Historique
02 003 0041 4122	4 Solbreux-Caufrier	Marguilier de l'Eglise de Cuesmes
02 003 0046 4122	9 Boitte	Secretaire Communal
02 004 0099 4052	7 Laga	Abbé
02 005 0100 4055	7 Delvalee - Ypperstel	Président FondateurMutualité St Barbe
02 005 0116 4054	1 Quenon	Historique + Artistique
02 005 0123 4064	4 Remy - Bacq	Architecture/Artistique + Symbolique
	1 Deghilage - Paillot	Echevin
02 006 0026 4114	7 Dufranne - Carlier	Echevin + Conseiller Communal
02 006 0050 4124	9 Carlier - Duquesne	Conseiller Communal
02 006 0052 4125		Echevin
02 006 0075 4133	9 Cardinal-Finet	Architecture/Artistique
02 007 00094106	Emplacement avec 3 sepultures dont 2 reprises en IHL Dutrieu Carlier Riche	Architecture/Artistique Architecture/Artistique
	6 Turine - Canonne	Architecture/Artistique
02 007 0031 4150	3 Demoustier - Lecomte	Architecture/Artistique
02 007 0055 4152	6 Dufrasne - Turinne	Clerc Laïc + prêtre chapelain
02 007 0063 4153	2 Derbaix - Demarez	Architecture/Artistique



(02 007 0064	41531	Motte - Delacroix	Architectique/Artistique
	2 027 0002	22002	Decrucq - Rousseau	Historique +
ľ	02 027 000223	23902	Decrucy - Rousseau	Architecture/Artistique
(02 027 0033	23933	Nicodeme - De Boeck	Commissaire
(02 007 0049	41521	Aldrain - Dunont	Historique + bienfaiteur pour les indigents

- Attendu que ces listes ne sont pas figées et qu'elles pourraient être adaptées en fonction des nouvelles informations historiques que nous apprendrions ;
- Considérant que ces sépultures seront affichées afin de savoir si elles relèvent du domaine public ou du domaine privé ;
- Attendu qu'un courrier sera alors envoyé aux personnes gérant les sépultures du domaine privé afin de leur signaler qu'aucune modification ne pourra être amenée au monument sans accord préalable de la Commission pour la Sauvegarde du patrimoine funéraire ;
- Considérant que l'entretien des sépultures du domaine public incombera à la commune ; le Conseil Communal décide à l'unanimité,

Art.1 : d'acter que pour le cimetière de Cuesmes, la liste des sépultures d'importance historique locale est la suivante :

02 001 0116	40802	Delanois Hector	Bourgmestre
02 002 0057	41314		Architecture/Artistique
02 002 0082	41412	Delsaut	Historique
02 003 0041	41224	Solbreux-Caufrier	Marguilier de l'Eglise de Cuesmes
02 003 0046	41229	Boitte	Secretaire Communal
02 004 0099	40527	Laga	Abbé
		Delvalee - Ypperstel	Président FondateurMutualité St Barbe
02 005 0116	40541	Quenon	Historique + Artistique
02 005 0123	10611	Remy - Bacq	Architecture/Artistique +
		· ·	Symbolique
			Echevin
		Dufranne - Carlier	Echevin + Conseiller Communal
		Carlier - Duquesne	Conseiller Communal
		9 1	Echevin
02 006 0075	41339	Cardinal - Finet	Architecture/Artistique
02 007 0009	41060	Emplacement avec 3 sepultures dont 2 reprises en IHL Dutrieu Carlier Riche	Architecture/Artistique Architecture/Artistique
02 007 0026	41156	Turine Canonne	Architecture/Artistique
			Architecture/Artistique
			Clerc Laïc + prêtre chapelain
02 007 0063	41532		Architecture/Artistique
02 007 0064	41531		Architectique/Artistique
		Decrucq - Rousseau	Historique + Architecture/Artistique
02 027 0033	23933		Commissaire
02 007 0049	41521		Historique + bienfaiteur pour les indigents

Art. 2 : d'acter que cette liste a été validée par la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine funéraire en date du 10 novembre 2015 et par le Collège communal en date du 05/07/2018;



Art. 3 : d'autoriser le Service des Espaces funéraires à ensuite transmettre les fiches relatives à chaque monument à la Région wallonne suivant la procédure définie par celle-ci.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50ème OBJET: Inh.02. Cuesmes.Désaffectation de terrains non concédé à la pelouse 17

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;
- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 17/12/2012;
- Vu l'article L1232-21 du code de la démocratie et de la décentralisation locale qui stipule entre autre :
- 1. qu'une sépulture en terrain non concédé est conservée pendant au moins cinq ans;
- 2. que la sépulture non concédée ne peut être enlevée qu'après qu'une copie de la décision d'enlèvement ait été affichée pendant un an sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière;
- 3. que sans préjudice à l'acte des dernières volontés visé à l'artice L1232-17, le conseil communal décide de la destination à donner aux restes mortels découverts dans l'enceinte du cimetière. Les restes mortels sont soit déposés dans un ossuaire, soit incinérés et les cendres sont soit dispersées sur la parcelle réservée à cet effet soit déposées dans un ossuaire:
- Attendu que l'article 32 du règlement général sur les funérailles et sépultures lui, indique que dans les cimetières montois, la période d'inhumation octroyée en terrain non concédé est de dix ans:
- Attendu que le Décret ne prévoit aucune obligation de prévenir les héritiers des personnes inhumées mais que, par

égard pour la famille des défunts, le Service des espaces funéraires a procédé à une recherche d'héritiers jusqu'au 2e degré pour les avertir de la future désaffectation et de la possibilité pour eux de reprendre les signes indicatifs;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter la sépulture reprise ci-après (cimetière Cuesmes : pelouse 17)

S PARENT / **Empla** P01 épulture: François cement: 7/F0001 DANGRE / P01 S **Empla** épulture: Marie-Laure cement: 7/F0002 **DUFRANNE / Empla** P01 S épulture: Laure cement: 7/F0003 CRAPPE / Empla P01 S 7/F0004 épulture: Eugénie cement: QUEVY / **Empla** P01 S 7/F0005 épulture: Auguste cement: LETE / Gustave S **Empla**

P01



épulture:		cement: 7/F0006
S	VAN DEN BROECK /	Empla P01
épulture: Paula S	HANNECART /	cement: 7/F0007 Empla P01
épulture: Thérés	a	cement: 7/F0008
S	MASZOWEZ / Jury	Empla P01
épulture: S	HONORE / Augusta	cement: 7/F0009 Empla P01
épulture:	•	cement: 7/F0010
S épulture:	FOURMOIS / René	Empla P01 cement: 7/F0011
S	DUBERNARD / Bertha	Empla P01
épulture:	DUONIED / La ca	cement: 7/F0012
S épulture:	PLISNIER / Laure	Empla P01 cement: 7/F0013
S	FAUCONNIER / Jules	Empla P01
épulture:	IACOMINI / Ioël	cement: 7/F0014
S épulture:	JACQMIN / Joël	Empla P01 cement: 7/F0015
S	TALAMINI / Ada	Empla P01
épulture: S	GODART / Noémie	cement: 7/F0016 Empla P01
épulture:	GODANT / Noeille	cement: 7/F0017
S	BUISSERET / Jules	Empla P01
épulture: S	DEGLI ESPOSTI /	cement: 7/F0018 Empla P01
épulture: Alberto		cement: 7/F0019
S	DRUART / Marcel	Empla P01
épulture: S	BACHELET / Raoul	cement: 7/F0020 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0021
S épulture: DELAL	CARDINAL /	Empla P01 cement: 7/F0025
S S	ANDRE / LAINE	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0026
S épulture:	LEBLON / FINET	Empla P01 cement: 7/F0027
	HANNEUSE / DEBRUE	Empla P01
épulture:	041057	cement: 7/F0028
S épulture:	SAUCEZ	Empla P01 cement: 7/F0029
S	BOQUEL / Christiane	Empla P01
épulture: S	LEPOIVRE / Anne	cement: 7/F0030 Empla P01
épulture:	LLF OTVICE / ATTITE	Empla P01 cement: 7/F0031
S	JENART / Julia	Empla P01
épulture: S	LEFEBVRE / Christian	cement: 7/F0032 Empla P01
épulture:	EEI EBVICE / Omiodan	cement: 7/F0033
S	FONDU / Olga	Empla P01
épulture: S	MEURANT / Victoria	cement: 7/F0034 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0035
S épulture:	WILLIEME / Palmyre	Empla P01 cement: 7/F0036
épulture: S	NOEL / Léa	cement: 7/F0036 Empla P01
épulture:		' _/ _
epulture.		cement: 7/F0037



S	GRARD / Albert	Empla P01
épulture:	Cround / Audore	cement: 7/F0038
S	DAMIEN / Lydie	Empla P01
épulture:	MIDOID	cement: 7/F0039
S 	MIROIR / Josée	Empla P01
épulture: S	PLISNIER / Simonne	cement: 7/F0040 Empla P01
épulture:	FLISHIER / SIIIIOIIIIe	cement: 7/F0041
S	CAPIAU / Michel	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0042
S	LESCOT / Liliane	Empla P01
épulture:	LETE / A.d.	cement: 7/F0043
S	LETE / Arthur	Empla P01 cement: 7/F0044
épulture: S	MIROIR / Andrée	Empla P01
épulture:	Will City Andree	cement: 7/F0045
S	HIGUEZ / Nelly	Empla P01
épulture:	•	cement: 7/F0046
, S	HOUDART / Marie	Empla P01
épulture:	DECOLIET / L	cement: 7/F0047
S épulture:	BECQUET / Lucette	Empla P01 cement: 7/F0048
S	JACQUET / Jacques	Empla P01
épulture:	5/10 Q521/ 5asques	cement: 7/F0049
· S	BOOGAERTS / Pauline	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0050
Ś	CARDINAL / Joséphine	Empla P01
épulture: S	TOUBEAU / Julia	cement: 7/F0051 Empla P01
épulture:	TOOBLAG / Julia	cement: 7/F0052
S	LIETART / Raymond	Empla P01
épulture:	·	cement: 7/F0053
S	MOUSIN / André	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0054
S épulture:	DEBERG / Adèle	Empla P01 cement: 7/F0055
S	GIUTINI / Césarina	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0056
S		Empla P01
épulture:		cement: 7/F0057
S	LALINNE / Emma	Empla P01
épulture: S	VISMARA / Giovanni	cement: 7/F0058 Empla P01
épulture:	VIOIVIA (A. C. O. O. C.	cement: 7/F0059
' S	MALRECHAUFFE /	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0060
, , ,	DELORGNE /	Empla P01
epulture: S	Germaine HACHE / Geneviève	cement: 7/F0061
épulture:	HACHE / Genevieve	Empla P01 cement: 7/F0062
S	VERFAILLIE /	Empla P01
	Marguerite	cement: 7/F0063
S	FONTAINE / Ghislaine	Empla P01
épulture:	ANDDV	cement: 7/F0064
S	ANDRY / Alphonsine	Empla P01
épulture: S	ANDRE / Zélia	cement: 7/F0065 Empla P01
3	/ WADINE / Zella	Επιρία ΓΟΙ



خ سر دافر رسم د		7/50000
épulture:	OFDIN / O L #	cement: 7/F0066
S	GERIN / Odette	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0067
S	PIERART / François	Empla P01
épulture:	•	cement: 7/F0068
S	ALLARD / Yvonne	Empla P01
-	ALLAND / IVOINE	cement: 7/F0069
épulture:	DUDOIO / I	
S	DUBOIS / Jean-Marc	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0070
S	DECLERCK / Léa	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0072
c c	DURAY / Gustave	Empla P01
خ سابان سم	DONAL / Gustave	
épulture:	5	cement: 7/F0073
S	DUHIN / Madeleine	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0074
·S	ADAM / Richard	Empla P01
épulture:	, 12, 111, , 11011010	cement: 7/F0075
•	MINIART / Raymand	
, S	MINART / Raymond	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0076
S	JAYE / Robert	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0077
S	DEVLAMMENCQ /	Empla P01
	DE VEAIVIIVIENCQ /	cement: 7/F0078
épulture: Lydie	5475115741	Cement. //F00/6
S	BAZELLE / Alexandre	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0079
·S	CARLIER / Victorine	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0080
S	VANCLEF / Léona	Empla P01
	VANCLEF / Leona	Ellipia FUI
épulture:		cement: 7/F0081
S	INCONNU	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0082
' S	FRANSSENS / Léon	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0083
•	LIDDAINI / Emailia	
, S	URBAIN / Emilie	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0084
S	DELOBE / Albert	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0085
' S	PIERQUIN / Madeleine	
épulture:		cement: 7/F0086
	INICONNILI	
S	INCONNU	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0087
S	INCONNU	Empla P01
épulture:		7/F0000
		cement: 7/F0088
•	VITALE / Micael	
S	VITALE / Micael	Empla P01
S épulture:		Empla P01 cement: 7/F0089
S épulture: S	VITALE / Micael CAUDRON / Gustave	Empla P01 cement: 7/F0089 Empla P01
S épulture:		Empla P01 cement: 7/F0089
S épulture: S		Empla P01 cement: 7/F0089
épulture: S épulture: S	CAUDRON / Gustave	Empla P01 cement: 7/F0089 Empla P01 cement: 7/F0090 Empla P01
épulture: S épulture: S épulture:	CAUDRON / Gustave STIEVENARD / Hélène	Empla P01 cement: 7/F0089 Empla P01 cement: 7/F0090 Empla P01 cement: 7/F0091
épulture: S épulture: S épulture: S	CAUDRON / Gustave	Empla P01 cement: 7/F0089 Empla P01 cement: 7/F0090 Empla P01 cement: 7/F0091 Empla P01
épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S épulture:	CAUDRON / Gustave STIEVENARD / Hélène MATHIEU / Marie	Empla P01 cement: 7/F0089
épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S	CAUDRON / Gustave STIEVENARD / Hélène	Empla P01 cement: 7/F0089
épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S épulture:	CAUDRON / Gustave STIEVENARD / Hélène MATHIEU / Marie	Empla P01 cement: 7/F0089
épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S	CAUDRON / Gustave STIEVENARD / Hélène MATHIEU / Marie	Empla P01 cement: 7/F0089 Empla P01 cement: 7/F0090 Empla P01 cement: 7/F0091 Empla P01 cement: 7/F0092 Empla P01 cement: 7/F0093
épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S	CAUDRON / Gustave STIEVENARD / Hélène MATHIEU / Marie INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0089 Empla P01 cement: 7/F0090 Empla P01 cement: 7/F0091 Empla P01 cement: 7/F0092 Empla P01 cement: 7/F0093 Empla P01
épulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture:	CAUDRON / Gustave STIEVENARD / Hélène MATHIEU / Marie INCONNU MAHO / André	Empla P01 cement: 7/F0089
épulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: S	CAUDRON / Gustave STIEVENARD / Hélène MATHIEU / Marie INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0089
épulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture: Sépulture:	CAUDRON / Gustave STIEVENARD / Hélène MATHIEU / Marie INCONNU MAHO / André	Empla P01 cement: 7/F0089



	DELESTREE /	Empla P01
épulture: Arthurir S	ne DEMOUSTIEZ /	cement: 7/F0096 Empla P01
épulture: August	е	cement: 7/F0097
S épulture:	RUELLE / Eric	Empla P01 cement: 7/F0098
· S	PACE / Pasquale	Empla P01
épulture: S	LAMBERT / Marie	cement: 7/F0099 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0100
S épulture:	DUDOME / Josiane	Empla P01 cement: 7/F0101
S	DUTILLEUL / Jean	Empla P01
épulture: S	STOQUART / Andrée	cement: 7/F0102 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0103
S épulture:	RENVILLARD / Yvonne	Empla P01 cement: 7/F0104
S		Empla P01
épulture: S	DIAZ CUESTA /	cement: 7/F0105 Empla P01
épulture: Martina		cement: 7/F0106
S épulture:		Empla P01 cement: 7/F0107
S		Empla P01
épulture: S	HANOT / Rachel	cement: 7/F0108 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0109
S épulture:	DELSAUT / Georgette	Empla P01 cement: 7/F0110
S	BROGNIET / Constant	Empla P01
épulture: S	ILEGEMS / Constance	cement: 7/F0111 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0112
S épulture:	DE GAN / Silvio	Empla P01 cement: 7/F0113
S	RICHARD / Jean	Empla P01
épulture: S	DELATTRE /	cement: 7/F0114 Empla P01
épulture: Fabricie	enne	cement: 7/F0115
S épulture: Jean	CASSIERS / Albert-	Empla P01 cement: 7/F0116
S	DURAY / Ghislain	Empla P01
épulture: S	BROUILLARD / Marcel	cement: 7/F0117 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0118
S épulture:	LAMBERT / Félicia	Empla P01 cement: 7/F0119
S	PECQUEUX / Louise	Empla P01
épulture: S	DUPONT / Germaine	cement: 7/F0120 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0121
S épulture: Louise	DELSAUT / Marie-	Empla P01 cement: 7/F0122
S		Empla P01
épulture: S	CANARD / Alphonse	cement: 7/F0123 Empla P01
S	Cratate / Aprionoc	Linpia 101



épulture:		cement: 7/F0124
S	MASSE / Bernadette	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0125
S	COPAY / Romain	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0126
S	PICHUEQUE / Amélie	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0127
S	THERET / Joseph	Empla P01
épulture:	•	cement: 7/F0128
·S	BOUTTE / Simonne	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0129
' S	JORSSEN / Marie	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0130
S	MULLER / Maria	Empla P01
épulture:	o ====,aa	cement: 7/F0131
S	CONTAT / Michel	Empla P01
épulture:	OCIVITAL / IVIICITE	cement: 7/F0132
epailare.	JENART / Achille	Empla P01
ópulturo:	JENAKT / ACIIIIE	cement: 7/F0133
épulture:	NELICY / Doos	
S	NEUSY / Rosa	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0134
S	INCONNU	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0135
S	INCONNU	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0136
S	RIVIERE / Marguerite	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0137
S	CAUDRON / Georgette	Empla P01
épulture:	_	cement: 7/F0138
S	WATTIEZ / Renée	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0139
' S	CORNIL / Alice	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0140
S	COLMANT / Augusta	Empla P01
épulture:	· · · · · · · · · · · · · · · ·	cement: 7/F0141
S	COOMANS / Alfons	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0142
S	GHISLAIN / Marie	Empla P01
épulture:	Of HOLF (III) Iviano	cement: 7/F0143
S	PILETTE / Rose	Empla P01
épulture:	TILLTIL / Rose	cement: 7/F0144
S	INCONNU	Empla P01
	INCOMINO	cement: 7/F0145
épulture:	INICONINIII	
S 	INCONNU	Empla P01
épulture:	MODEALL	cement: 7/F0146
S	MOREAU / Yvon	Empla P01
épulture:	0.11155011./01	cement: 7/F0147
S	CAUDRON / Simonne	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0148
S	BEUMIER / Omer	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0149
S	GUISBIERS / Judith	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0150
S	MEURANT / Rosa	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0151
·S	TOUSSAINT / Léon	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0152
•		



S	GREGOIRE / Léon	Empla P01
épulture: S	MORTIER / Emma	cement: 7/F0153 Empla P01
épulture: S	DELEHOUZEE / Léon	cement: 7/F0154 Empla P01
épulture: S	VAN CLEF / Alfred	cement: 7/F0156 Empla P01
épulture: S		cement: 7/F0157 Empla P01
épulture:	SPILETTE / Andrée	cement: 7/F0158
S épulture:		Empla P01 cement: 7/F0159
S épulture:	VILAIN / Gérard	Empla P01 cement: 7/F0160
S épulture:	DELPATURE / Liliane	Empla P01 cement: 7/F0161
S épulture:	SOUCY / Marcelle	Empla P01 cement: 7/F0162
S	SOTTIAU / Hélène	Empla P01
épulture: S	INCONNU	cement: 7/F0163 Empla P01
épulture: S	URBAIN / Max	cement: 7/F0164 Empla P01
épulture: S	DEMEULEMEESTER /	cement: 7/F0165 Empla P01
épulture: M S		cement: 7/F0166 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0167
S épulture:	ROGER / Raymond	Empla P01 cement: 7/F0168
S épulture:	MARTIN / Marcel	Empla P01 cement: 7/F0169
S épulture:	ANTOINE / Willy	Empla P01 cement: 7/F0170
S épulture:	VAN CALSTER / Marie	
S	URBAIN / Michel	Empla P01
épulture: S	DEMOUSTIEZ / Louise	cement: 7/F0172 Empla P01
épulture: S	HEYSER / Lucienne	cement: 7/F0173 Empla P01
épulture: S	PODOLSKI / Lucien	cement: 7/F0174 Empla P01
épulture: S	INCONNU	cement: 7/F0175 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0176
S épulture:	INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0177
S épulture:	HUCHON / Hector	Empla P01 cement: 7/F0178
S épulture:		Empla P01 cement: 7/F0179
S épulture:	L'HEUREUX / Guy	Empla P01 cement: 7/F0180
S	WAUQUIER / Marius	Empla P01
épulture: S	L'HEUREUX / Alfred	cement: 7/F0181 Empla P01



épulture:		cement: 7/F0182
S	MEUNIER / Marie	Empla P01
épulture: S	DANGRE / Jacques	cement: 7/F0183 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0184
S épulture:	INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0185
S	CARDINAL / Edouard	Empla P01
épulture: S	INCONNU	cement: 7/F0186 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0187
S épulture:	WAUQUIER / Emma	Empla P01 cement: 7/F0188
S	HOURDIAUX /	Empla P01
épulture: Rodolp S	ne FAUVIAUX / Marthe	cement: 7/F0189 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0190
S épulture:	WATTIER / Jean	Empla P01 cement: 7/F0191
S	PICHUEQUE / Louise	Empla P01
épulture: S	LALINE / Marie	cement: 7/F0192 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0193
S épulture:	GUILMOT / Roger	Empla P01 cement: 7/F0194
S	PECQUEUX / Marie	Empla P01
épulture: S	VOLBOUT / André	cement: 7/F0195 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0196
S épulture:	BOLETTE / Vitaline	Empla P01 cement: 7/F0197
S	DELMEULLE / Marie	Empla P01
épulture: S	BRUNET / Marie	cement: 7/F0198 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0199
S épulture:	LALINNE / Georgette	Empla P01 cement: 7/F0200
S	VILERS / Félicien	Empla P01
épulture: S	FISCHER / Heinz	cement: 7/F0201 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0202
S épulture:	DUFRASNE / Gabrielle	Empla P01 cement: 7/F0203
S	ARU / Carluccio	Empla P01
épulture: S	INCONNU	cement: 7/F0204 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0205
S épulture:	INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0206
. S	DUQUESNE / François	Empla P01
épulture: S	MAINIL / Jeanne	cement: 7/F0207 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0208
S épulture: Raymo	MARTOUGIN /	Empla P01 cement: 7/F0209
S	LAHERTE / Georgette	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0210



S	DECOT / Charles	Empla P01
épulture: S	LORFEVRE / Paul	cement: 7/F0211 Empla P01
épulture: S	LEONARD / Françoise	cement: 7/F0212 Empla P01
épulture:	•	cement: 7/F0213
S épulture:	INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0214
S	LAYEUX / René	Empla P01 cement: 7/F0215
épulture: S	CAUDRON / Maria	Empla P01
épulture: S	STOQUART / René	cement: 7/F0216 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0217
S épulture:	GERIN / Louisa	Empla P01 cement: 7/F0218
S épulture:	DENIS / Franklin	Empla P01 cement: 7/F0219
S	LESSIRE / Christophe	Empla P01
épulture: S	NAVET / Henri	cement: 7/F0220 Empla P01
épulture: S	FINET / Gabrielle	cement: 7/F0221
épulture:		cement: 7/F0222
S épulture:	RYBAK / Michaeylo	Empla P01 cement: 7/F0223
S	INCONNU	Empla P01
épulture: S	VANCOILLIE / Francine	cement: 7/F0224 Empla P01
épulture: S	SOSNOWSKA / Maria	cement: 7/F0225 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0226
S épulture:	CALABRESE / Nicola	Empla P01 cement: 7/F0227
S épulture:	FINET / Monique	Empla P01 cement: 7/F0228
S	IGOT / Louise	Empla P01
épulture: S	FERRIERE / Jeanne	cement: 7/F0229 Empla P01
épulture: S	PELERIEAU / Paul	cement: 7/F0230
épulture:		Empla P01 cement: 7/F0231
S épulture:	LECHER / Marguerite	Empla P01 cement: 7/F0232
S	LHEUREUX / Elizée	Empla P01
épulture: S	TOUSSAINT / Léopold	cement: 7/F0233 Empla P01
épulture: S	DUBUISSON /	cement: 7/F0234 Empla P01
épulture: Raymo	nd	cement: 7/F0235
S épulture:	KEWITZ / Auguste	Empla P01 cement: 7/F0236
S épulture:	RUBBREGT / Lucia	Empla P01 cement: 7/F0237
S	DELSAUT / Lucie	Empla P01
épulture: S	CHEVALIER / François	cement: 7/F0238 Empla P01
=		1



épulture:		cement:	
S épulture:	SCHUMACKER / Jules	Empla cement:	P01
S	DUDOME / Jean		P01
épulture:	DELOUICTE / Julea	cement:	
S épulture:	DELGUSTE / Jules	cement:	P01 7/F0242
S	LETE / Maria	Empla	P01
épulture: S	MOREAU / Germaine	cement:	7/F0243 P01
épulture:	WORLENG / Germaine	cement:	
S	LION / Sara	Empla cement:	P01
épulture: S	ODEURS / Frederic		P01
épulture:		cement:	7/F0246
S épulture:	SIMONS / Constant	Empla cement:	P01 7/F0247
S	LAUDE / Daniel	Empla	P01
épulture: S	FORT / Detriels	cement:	
épulture:	FORT / Patrick	cement:	P01 7/F0249
S	WALRAVENS /	Empla	P01
épulture: Eumèn S	e BLONDIAU /	cement:	7/F0250 P01
épulture: Maximi	lien	cement:	7/F0251
	GEVENOIS / Michel		P01
épulture: S	DESCAMPS / Marie	cement: Empla	P01
épulture:	TD100T / I II	cement:	7/F0253
S épulture:	TRICOT / Julienne		P01 7/F0254
S	SIX / Marius	Empla	P01
épulture: S	DEBOUTEZ / Jacques		7/F0255 P01
épulture:	DEBOOTEZ/Jacques	cement:	
S	GILSON / Etienne		P01
épulture: S	FOIA / Leticia	cement: Empla	7/F0257 P01
épulture:		cement:	7/F0258
S épulture:	DAMIEN / Gédéon	Empla cement:	P01 7/F0259
S	BARONE / Lionello	Empla	
épulture:			7/F0260
S épulture:		Empla cement:	P01 7/F0261
S	FODA / Angelo	Empla	P01
épulture: S	DUFRANE / Marguerite	cement: Empla	7/F0262 P01
épulture:	_	cement:	7/F0263
S épulture:	FOULON / Albert	Empla cement:	P01 7/F0264
S	INCONNU	Empla	
épulture:	INICONNUL	cement:	7/F0265
S épulture:	INCONNU	Empla cement:	P01 7/F0266
S	COUSIN / Germaine	Empla	P01
épulture:		cement:	7/F0267



S	CAUDRON / Elise	Empla P01
épulture: S	ERNAELSTEEN /	cement: 7/F0268 Empla P01
épulture:	Rachelle	cement: 7/F0269
S épulture:	GODART / Rachel	Empla P01 cement: 7/F0270
S épulture:	DE CLERCQ / Maria	Empla P01 cement: 7/F0271
S	BENITEZ -	Empla P01
épulture: S	GUERRERO / José DEGREVE / François	cement: 7/F0272 Empla P01
épulture:	•	cement: 7/F0273
S épulture:	DELSAUT / Julienne	Empla P01 cement: 7/F0274
S épulture:	PICHUEQUE / Simone	Empla P01 cement: 7/F0275
S	BRYNAERT / Gérard	Empla P01
épulture: S	COSTANZA / Carmelo	cement: 7/F0276 Empla P01
épulture: S	HOFMAN / Ferdinande	cement: 7/F0277 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0278
S épulture:	BLONDIAU / Roger	Empla P01 cement: 7/F0279
S	PEREZ PEREZ /	Empla P01
épulture: S	DUPONT / Jacques	cement: 7/F0280 Empla P01
épulture: S	·	cement: 7/F0281 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0282
S épulture:	BOURLARD / Marcel	Empla P01 cement: 7/F0283
S	BROHEZ / Gilbert	Empla P01 cement: 7/F0284
épulture: S	QUERSON / Richard	Empla P01
épulture:	LAURENT / Léon	cement: 7/F0285 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0286
S épulture:	NOR / Gamal	Empla P01 cement: 7/F0287
S épulture:		Empla P01 cement: 7/F0288
S S		Empla P01
épulture: S	MALRAY / Gabrielle	cement: 7/F0289 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0290
S épulture:	VERCAMER / Oscar	Empla P01 cement: 7/F0291
S épulture:	VALENCIA / Bégonia	Empla P01 cement: 7/F0292
. S	VANDRECQ / Denise	Empla P01
épulture: S		cement: 7/F0293 Empla P01
épulture: S	GERIN / Jean-Marie	cement: 7/F0294
épulture:		cement: 7/F0295
S	FROIDURE / Herman	Empla P01



épulture:		cement: 7/F0296
S épulture:	CHERON / Gilberte	Empla P01 cement: 7/F0297
S	DEMOUSTIEZ /	Empla P01
épulture: Fernan S	id HAN / Mieczyslawa	cement: 7/F0298 Empla P01
épulture:	HAIN / IVIIeCzysiawa	cement: 7/F0299
S	STURBOIS / Hélène	Empla P01 cement: 7/F0300
épulture: S	MOREAU / Jonathan	Empla P01
épulture:	LECOCO / Levice	cement: 7/F0301
S épulture:	LECOCQ / Louise	Empla P01 cement: 7/F0302
S	ALGRAIN / Paul	Empla P01
épulture: S	BOLOME / Zéphyr	cement: 7/F0303 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0304
S épulture:	BERTING / Yvonne	Empla P01 cement: 7/F0305
S	FOURMOIS / Hubert	Empla P01
épulture: S	LEROY / Andrée	cement: 7/F0306 Empla P01
épulture:	OTEEN / E'I.	cement: 7/F0307
S épulture:	STEEN / Emile	Empla P01 cement: 7/F0308
S	DUEZ / Blanche	Empla P01
épulture: S	PAQUOT / Armandine	cement: 7/F0309 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0310
S épulture:	RUELLE / Marguerite	Empla P01 cement: 7/F0311
S	BUISSERET /	Empla P01
_		
épulture: Bernac		cement: 7/F0312
épulture: Bernac S épulture:	dette	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313
épulture: Bernac S épulture: S		cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01
épulture: Bernac S épulture: S épulture: S	dette	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01
épulture: Bernac S épulture: S épulture: S épulture:	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315
épulture: Bernace S épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315 Empla P01 cement: 7/F0316
épulture: Bernace S épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315 Empla P01 cement: 7/F0316 Empla P01
épulture: Bernace S épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S épulture: S	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure	cement: 7/F0312
épulture: Bernace S épulture: S	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure DEPASSE / Jacques LARCIN / Léon	cement: 7/F0312
épulture: S épulture:	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure DEPASSE / Jacques LARCIN / Léon HONORE / Marthe	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315 Empla P01 cement: 7/F0316 Empla P01 cement: 7/F0317 Empla P01 cement: 7/F0318 Empla P01 cement: 7/F0319
épulture: Bernace S épulture: S	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure DEPASSE / Jacques LARCIN / Léon	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315 Empla P01 cement: 7/F0316 Empla P01 cement: 7/F0317 Empla P01 cement: 7/F0318 Empla P01 cement: 7/F0319 Empla P01
épulture: Bernace S épulture: S	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure DEPASSE / Jacques LARCIN / Léon HONORE / Marthe	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315 Empla P01 cement: 7/F0316 Empla P01 cement: 7/F0317 Empla P01 cement: 7/F0318 Empla P01 cement: 7/F0319 Empla P01 cement: 7/F0320 Empla P01
épulture: Bernace S épulture: S	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure DEPASSE / Jacques LARCIN / Léon HONORE / Marthe WILMART / Paul COLMANT / Rhode	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315 Empla P01 cement: 7/F0316 Empla P01 cement: 7/F0317 Empla P01 cement: 7/F0318 Empla P01 cement: 7/F0319 Empla P01 cement: 7/F0320 Empla P01 cement: 7/F0321
épulture: S épulture:	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure DEPASSE / Jacques LARCIN / Léon HONORE / Marthe WILMART / Paul COLMANT / Rhode INCONNU	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315 Empla P01 cement: 7/F0316 Empla P01 cement: 7/F0317 Empla P01 cement: 7/F0318 Empla P01 cement: 7/F0320 Empla P01 cement: 7/F0321 Empla P01 cement: 7/F0322 cement: 7/F0322
épulture: Bernace S épulture: S	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure DEPASSE / Jacques LARCIN / Léon HONORE / Marthe WILMART / Paul COLMANT / Rhode	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315 Empla P01 cement: 7/F0316 Empla P01 cement: 7/F0317 Empla P01 cement: 7/F0318 Empla P01 cement: 7/F0320 Empla P01 cement: 7/F0321 Empla P01 cement: 7/F0322 Empla P01 cement: 7/F0322 Empla P01
épulture: S épulture:	LECLERCQ / Edouard DELSAUT / Oscar HUBERT / Laure DEPASSE / Jacques LARCIN / Léon HONORE / Marthe WILMART / Paul COLMANT / Rhode INCONNU	cement: 7/F0312 Empla P01 cement: 7/F0313 Empla P01 cement: 7/F0314 Empla P01 cement: 7/F0315 Empla P01 cement: 7/F0316 Empla P01 cement: 7/F0317 Empla P01 cement: 7/F0318 Empla P01 cement: 7/F0320 Empla P01 cement: 7/F0321 Empla P01 cement: 7/F0322 cement: 7/F0322



S	VOLON / Guy	Em	pla P01	I
épulture:		cement:	7/F0325	
S	CARDINAL / Raoul	Em	pla P01	١
épulture:		cement:	7/F0326	

le Conseil communal décide à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : de procéder, dans le cimetière de Cuesmes (pelouse 17) à la désaffectation administrative des fosses en terrain non concédé dont la liste est reprise ci-après :

S	PARENT / François	Empla P01
épulture: S	DANGRE / Marie-Laur	•
épulture: S	DUFRANNE / Laure	cement: 7/F0002 Empla P01
épulture: S	CRAPPE / Eugénie	cement: 7/F0003 Empla P01
épulture: S	QUEVY / Auguste	cement: 7/F0004 Empla P01
épulture: S	LETE / Gustave	cement: 7/F0005 Empla P01
épulture: S	VAN DEN BROECK /	cement: 7/F0006 Empla P01
épulture: Paula S	a HANNECART /	cement: 7/F0007 Empla P01
épulture: Thére		cement: 7/F0008 Empla P01
épulture: S	HONORE / Augusta	cement: 7/F0009 Empla P01
épulture: S	FOURMOIS / René	cement: 7/F0010
épulture:		Empla P01 cement: 7/F0011
S épulture:	DUBERNARD / Bertha	cement: 7/F0012
S épulture:	PLISNIER / Laure	Empla P01 cement: 7/F0013
S épulture:	FAUCONNIER / Jules	Empla P01 cement: 7/F0014
S épulture:	JACQMIN / Joël	Empla P01 cement: 7/F0015
S épulture:	TALAMINI / Ada	Empla P01 cement: 7/F0016
S épulture:	GODART / Noémie	Empla P01 cement: 7/F0017
S épulture:	BUISSERET / Jules	Empla P01 cement: 7/F0018
S épulture: Alber	DEGLI ESPOSTI / to	Empla P01 cement: 7/F0019
S épulture:	DRUART / Marcel	Empla P01 cement: 7/F0020
S épulture:	BACHELET / Raoul	Empla P01 cement: 7/F0021
S épulture: DELA	CARDINAL /	Empla P01 cement: 7/F0025
S épulture:	ANDRE / LAINE	Empla P01 cement: 7/F0026
		177 0020



S	LEBLON / FINET	Empla P01
épulture: S	HANNEUSE / DEBRUE	cement: 7/F0027 Empla P01
épulture: S	SAUCEZ	cement: 7/F0028 Empla P01
épulture: S	BOQUEL / Christiane	cement: 7/F0029 Empla P01
épulture: S	LEPOIVRE / Anne	cement: 7/F0030 Empla P01
épulture: S	JENART / Julia	cement: 7/F0031 Empla P01
épulture: S	LEFEBVRE / Christian	cement: 7/F0032 Empla P01
épulture: S	FONDU / Olga	cement: 7/F0033 Empla P01
épulture: S	MEURANT / Victoria	cement: 7/F0034
épulture:		Empla P01 cement: 7/F0035
S épulture:	WILLIEME / Palmyre	Empla P01 cement: 7/F0036
S épulture:	NOEL / Léa	Empla P01 cement: 7/F0037
S épulture:	GRARD / Albert	Empla P01 cement: 7/F0038
S épulture:	DAMIEN / Lydie	Empla P01 cement: 7/F0039
S épulture:	MIROIR / Josée	Empla P01 cement: 7/F0040
S épulture:	PLISNIER / Simonne	Empla P01 cement: 7/F0041
S épulture:	CAPIAU / Michel	Empla P01 cement: 7/F0042
S épulture:	LESCOT / Liliane	Empla P01 cement: 7/F0043
S	LETE / Arthur	Empla P01 cement: 7/F0044
épulture: S	MIROIR / Andrée	Empla P01
épulture: S	HIGUEZ / Nelly	cement: 7/F0045 Empla P01
épulture: S	HOUDART / Marie	cement: 7/F0046 Empla P01
épulture: S	BECQUET / Lucette	cement: 7/F0047 Empla P01
épulture: S	JACQUET / Jacques	cement: 7/F0048 Empla P01
épulture: S	BOOGAERTS / Pauline	cement: 7/F0049 Empla P01
épulture: S	CARDINAL / Joséphine	cement: 7/F0050
épulture: S	TOUBEAU / Julia	cement: 7/F0051 Empla P01
épulture: S	LIETART / Raymond	cement: 7/F0052 Empla P01
épulture: S	MOUSIN / André	cement: 7/F0053 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0054
S	DEBERG / Adèle	Empla P01



épulture:		cement: 7/F0055
S épulture:	GIUTINI / Césarina	Empla P01 cement: 7/F0056
épulture: S		Empla P01
épulture:	L ALINING / 5	cement: 7/F0057
S épulture:	LALINNE / Emma	Empla P01 cement: 7/F0058
S	VISMARA / Giovanni	Empla P01
épulture: S	MALRECHAUFFE /	cement: 7/F0059 Empla P01
épulture: Yvor		cement: 7/F0060
S śm. ukura. Car	DELORGNE /	Empla P01
épulture: Gerr	HACHE / Geneviève	cement: 7/F0061 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0062
S épulture: Mar	VERFAILLIE /	Empla P01 cement: 7/F0063
S	FONTAINE / Ghislaine	Empla P01
épulture:	ANDDY / Alak anaina	cement: 7/F0064
S épulture:	ANDRY / Alphonsine	Empla P01 cement: 7/F0065
S	ANDRE / Zélia	Empla P01
épulture: S	GERIN / Odette	cement: 7/F0066 Empla P01
épulture:	OLIVIN/ Odelle	cement: 7/F0067
S	PIERART / François	Empla P01
épulture: S	ALLARD / Yvonne	cement: 7/F0068 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0069
S épulture:	DUBOIS / Jean-Marc	Empla P01 cement: 7/F0070
S	DECLERCK / Léa	Empla P01
épulture: S	DURAY / Gustave	cement: 7/F0072
épulture:	DURAT / Gustave	Empla P01 cement: 7/F0073
S	DUHIN / Madeleine	Empla P01
épulture: S	ADAM / Richard	cement: 7/F0074 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0075
S épulture:	MINART / Raymond	Empla P01 cement: 7/F0076
S	JAYE / Robert	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0077
S épulture: Lydi	DEVLAMMENCQ / e	Empla P01 cement: 7/F0078
S	BAZELLE / Alexandre	Empla P01
épulture: S	CARLIER / Victorine	cement: 7/F0079 Empla P01
épulture:	O/MELETE / VIOLOTINO	cement: 7/F0080
S épulturo:	VANCLEF / Léona	Empla P01 cement: 7/F0081
épulture: S	INCONNU	cement: 7/F0081 Empla P01
épulture:		cement: 7/F0082
S épulture:	FRANSSENS / Léon	Empla P01 cement: 7/F0083
S	URBAIN / Emilie	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0084



S		DELOBE / Albert	Empla P01
épulture: S		PIERQUIN / Madeleine	
épulture: S		INCONNU	cement: 7/F0086 Empla P01
épulture: S		INCONNU	cement: 7/F0087 Empla P01
épulture: S		VITALE / Micael	cement: 7/F0088 Empla P01
épulture: S		CAUDRON / Gustave	cement: 7/F0089 Empla P01
épulture: S		STIEVENARD / Hélène	
épulture: S		MATHIEU / Marie	cement: 7/F0091 Empla P01
épulture: S		INCONNU	cement: 7/F0092 Empla P01
épulture: S		MAHO / André	cement: 7/F0093 Empla P01
épulture: S		VIENNE / Mathilde	cement: 7/F0094 Empla P01
épulture:		DELESTREE /	cement: 7/F0095 Empla P01
épulture:	Arthurin		cement: 7/F0096 Empla P01
épulture:	Auguste	9	cement: 7/F0097
S épulture:		RUELLE / Eric	Empla P01 cement: 7/F0098
épulture:		PACE / Pasquale	Empla P01 cement: 7/F0099
S épulture:		LAMBERT / Marie	Empla P01 cement: 7/F0100
S épulture:		DUDOME / Josiane	Empla P01 cement: 7/F0101
S épulture:		DUTILLEUL / Jean	Empla P01 cement: 7/F0102
épulture:		STOQUART / Andrée	Empla P01 cement: 7/F0103
S épulture:		RENVILLARD / Yvonne	
S épulture:			Empla P01 cement: 7/F0105
S		DIAZ CUESTA /	Empla P01
épulture:	Martina		cement: 7/F0106 Empla P01
épulture: S			cement: 7/F0107 Empla P01
épulture: S		HANOT / Rachel	cement: 7/F0108 Empla P01
épulture: S		DELSAUT / Georgette	cement: 7/F0109 Empla P01
épulture: S		BROGNIET / Constant	cement: 7/F0110 Empla P01
épulture:		ILEGEMS / Constance	cement: 7/F0111 Empla P01
épulture:		DE GAN / Silvio	cement: 7/F0112 Empla P01
		-	,



épulture:		cement: 7/F0113	
S	RICHARD / Jean	Empla F	
épulture:	raor in arcb / court	cement: 7/F0114	
' S	DELATTRE /	Empla F	P01
épulture: Fabricie		cement: 7/F0115	
	CASSIERS / Albert-	Empla F	P01
épulture: Jean	DUDAY / OL : I :	cement: 7/F0116	
S 	DURAY / Ghislain	Empla F	
épulture: S	BROUILLARD / Marcel	cement: 7/F0117 Empla F	
épulture:	DINOUILLAIND / Maicei	cement: 7/F0118	
S S	LAMBERT / Félicia	Empla F	
épulture:		cement: 7/F0119	
. S	PECQUEUX / Louise	Empla F	
épulture:		cement: 7/F0120	
S	DUPONT / Germaine	Empla F	
épulture:		cement: 7/F0121	
S śm. ukuwa u kaniaa	DELSAUT / Marie-	Empla F	701
épulture: Louise		cement: 7/F0122	
S épulture:		Empla F cement: 7/F0123	-01
S	CANARD / Alphonse	Empla F	
épulture:	O/ II W II CD / / II priorisc	cement: 7/F0124	01
S	MASSE / Bernadette	Empla F	P01
épulture:		cement: 7/F0125	
S	COPAY / Romain	Empla F	P01
épulture:		cement: 7/F0126	
S	PICHUEQUE / Amélie	Empla F	² 01
épulture: S	TUEDET / Joseph	cement: 7/F0127	
épulture:	THERET / Joseph	Empla F cement: 7/F0128	-01
S	BOUTTE / Simonne	Empla F	
épulture:	DOCTTE / CHINOTHIO	cement: 7/F0129	
S	JORSSEN / Marie	Empla F	
épulture:		cement: 7/F0130	
S	MULLER / Maria	Empla F	
épulture:	CONTAT / NALL - I	cement: 7/F0131	
S	CONTAT / Michel	Empla F	
épulture: S	JENART / Achille	cement: 7/F0132 Empla F	P01
épulture:	JENAIN / ACIIIIE	cement: 7/F0133	
S	NEUSY / Rosa		P01
épulture:		cement: 7/F0134	
S	INCONNU	Empla F	P01
épulture:		cement: 7/F0135	
, S	INCONNU	•	P01
épulture:	DIVIEDE / Moraviorita	cement: 7/F0136	
S épulture:	RIVIERE / Marguerite	Empla F cement: 7/F0137	P01
S	CAUDRON / Georgette		P01
épulture:	O/IODITOIT/ Occingence	cement: 7/F0138	
S	WATTIEZ / Renée		P01
épulture:		cement: 7/F0139	
S	CORNIL / Alice	•	P01
épulture:	00114117	cement: 7/F0140	
S	COLMANT / Augusta	•	P01
épulture:		cement: 7/F0141	



S épulture:		COOMANS / Alfons	Empla P01 cement: 7/F0142
S		GHISLAIN / Marie	Empla P01
épulture: S		PILETTE / Rose	cement: 7/F0143 Empla P01
épulture: S		INCONNU	cement: 7/F0144 Empla P01
épulture:			cement: 7/F0145
S épulture:		INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0146
S épulture:		MOREAU / Yvon	Empla P01 cement: 7/F0147
S		CAUDRON / Simonne	Empla P01
épulture: S		BEUMIER / Omer	cement: 7/F0148 Empla P01
épulture: S		GUISBIERS / Judith	cement: 7/F0149 Empla P01
épulture:			cement: 7/F0150
épulture:		MEURANT / Rosa	Empla P01 cement: 7/F0151
S épulture:		TOUSSAINT / Léon	Empla P01 cement: 7/F0152
S		GREGOIRE / Léon	Empla P01
épulture: S		MORTIER / Emma	cement: 7/F0153 Empla P01
épulture: S		DELEHOUZEE / Léon	cement: 7/F0154 Empla P01
épulture:		VAN CLEF / Alfred	cement: 7/F0156
S épulture:		VAN CLEF / Allied	Empla P01 cement: 7/F0157
S épulture:			Empla P01 cement: 7/F0158
S		SPILETTE / Andrée	Empla P01
épulture: S		VILAIN / Gérard	cement: 7/F0159 Empla P01
épulture: S		DELPATURE / Liliane	cement: 7/F0160 Empla P01
épulture:			cement: 7/F0161
S épulture:		SOUCY / Marcelle	Empla P01 cement: 7/F0162
S épulture:		SOTTIAU / Hélène	Empla P01 cement: 7/F0163
S		INCONNU	Empla P01
épulture: S		URBAIN / Max	cement: 7/F0164 Empla P01
épulture: S		DEMEULEMEESTER /	cement: 7/F0165 Empla P01
épulture: S	Maurice)	cement: 7/F0166
épulture:		NICOLETTI / Amedeo	cement: 7/F0167
S épulture:		ROGER / Raymond	Empla P01 cement: 7/F0168
S		MARTIN / Marcel	Empla P01
épulture:		ANTOINE / Willy	cement: 7/F0169 Empla P01
épulture: S		VAN CALSTER / Marie	cement: 7/F0170 Empla P01
_			•



خ سر دافر سم د		7/E0474
épulture: S	URBAIN / Michel	cement: 7/F0171 Empla P01
épulture:	ONDAIN / IVIICHEI	cement: 7/F0172
S	DEMOUSTIEZ / Louise	
épulture:		cement: 7/F0173
' S	HEYSER / Lucienne	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0174
S	PODOLSKI / Lucien	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0175
S	INCONNU	Empla P01
épulture:	INICONNILL	cement: 7/F0176
S épulture:	INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0177
S	HUCHON / Hector	Empla P01
épulture:	11001101171100101	cement: 7/F0178
S		Empla P01
épulture:		cement: 7/F0179
S	L'HEUREUX / Guy	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0180
S	WAUQUIER / Marius	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0181
S	L'HEUREUX / Alfred	Empla P01
épulture: S	MEUNIER / Marie	cement: 7/F0182
épulture:	WEUNIER / Walle	Empla P01 cement: 7/F0183
S	DANGRE / Jacques	Empla P01
épulture:	D/ II VOI (E / Gaoquoo	cement: 7/F0184
S	INCONNU	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0185
S	CARDINAL / Edouard	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0186
S	INCONNU	Empla P01
épulture:	WALIOUED / E	cement: 7/F0187
S épulture:	WAUQUIER / Emma	Empla P01 cement: 7/F0188
S	HOURDIAUX /	Empla P01
épulture: Rodolp		cement: 7/F0189
S	FAUVIAUX / Marthe	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0190
S	WATTIER / Jean	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0191
S	PICHUEQUE / Louise	Empla P01
épulture: S	LALINE / Marie	cement: 7/F0192
épulture:	LALINE / Marie	Empla P01 cement: 7/F0193
S	GUILMOT / Roger	Empla P01
épulture:	CO.L.M.C.T., r.togo.	cement: 7/F0194
. S	PECQUEUX / Marie	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0195
S	VOLBOUT / André	Empla P01
épulture:	DOLETTE / " "	cement: 7/F0196
S	BOLETTE / Vitaline	Empla P01
épulture: S	DELMEULLE / Marie	cement: 7/F0197 Empla P01
épulture:	DELIVIEUELE / IVIAITE	Empla P01 cement: 7/F0198
S	BRUNET / Marie	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0199
•		-



S	LALINNE / Georgette	Empla P01
épulture:	LALININE / Georgette	cement: 7/F0200
S	VILERS / Félicien	Empla P01
épulture:	712211071 01101011	cement: 7/F0201
S	FISCHER / Heinz	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0202
' S	DUFRASNE / Gabrielle	
épulture:		cement: 7/F0203
·S	ARU / Carluccio	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0204
S	INCONNU	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0205
S	INCONNU	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0206
S	DUQUESNE / François	
épulture:		cement: 7/F0207
S	MAINIL / Jeanne	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0208
S _	MARTOUGIN /	Empla P01
épulture: Rayr		cement: 7/F0209
S	LAHERTE / Georgette	
épulture:	DECOT / Objection	cement: 7/F0210
S	DECOT / Charles	Empla P01
épulture:	LODEEVEE / David	cement: 7/F0211
S	LORFEVRE / Paul	Empla P01
épulture: S	LEONARD / Francoica	cement: 7/F0212
	LEONARD / Françoise	Empla P01 cement: 7/F0213
épulture: S	INCONNU	Empla P01
épulture:	INCOMINO	cement: 7/F0214
S S	LAYEUX / René	Empla P01
épulture:	L/(TEG// Rene	cement: 7/F0215
S	CAUDRON / Maria	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0216
S	STOQUART / René	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0217
·S	GERIN / Louisa	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0218
S	DENIS / Franklin	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0219
S	LESSIRE / Christophe	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0220
S	NAVET / Henri	Empla P01
épulture:		cement: 7/F0221
S	FINET / Gabrielle	Empla P01
épulture:	DVD ALC / Mint and In	cement: 7/F0222
S	RYBAK / Michaeylo	Empla P01
épulture:	INICONNILI	cement: 7/F0223
S	INCONNU	Empla P01
épulture: S	VANCOILLIE / Francino	cement: 7/F0224 e Empla P01
	VANCOILLIE / FIAIICIII	' -/
épulture: S	SOSNOWSKA / Maria	cement: 7/F0225 Empla P01
épulture:	OCCINOVVOICA/ IVIAIIA	cement: 7/F0226
S	CALABRESE / Nicola	Empla P01
épulture:	C. L. DILECE / HIOOId	cement: 7/F0227
S	FINET / Monique	Empla P01
ŭ	: <u>-</u> . ,oquo	



épulture:		cement:	
S épulture:	IGOT / Louise	Empla cement:	P01 7/F0229
S	FERRIERE / Jeanne	Empla	P01
épulture: S	PELERIEAU / Paul	cement: Fmpla	7/F0230 P01
épulture:		cement:	7/F0231
S épulture:	LECHER / Marguerite		P01 7/F0232
S	LHEUREUX / Elizée	Empla	P01
épulture: S	TOUSSAINT / Léopold	cement:	7/F0233 P01
épulture:	·	cement:	7/F0234
S épulture: Raymo	DUBUISSON /	Empla cement:	P01
épulture: Raymo S	KEWITZ / Auguste	Empla	P01
épulture:	DUDDDCCT / Lucio	cement:	7/F0236
S épulture:	RUBBREGT / Lucia	cement:	P01 7/F0237
S	DELSAUT / Lucie	Empla	P01
épulture: S	CHEVALIER / François	cement: Empla	7/F0238 P01
épulture:	•	cement:	7/F0239
S épulture:	SCHUMACKER / Jules	Empla cement:	P01 7/F0240
S	DUDOME / Jean	Empla	P01
épulture: S	DELGUSTE / Jules	cement:	7/F0241 P01
épulture:	DELGOSTE / Jules	cement:	
S	LETE / Maria		P01
épulture: S	MOREAU / Germaine		7/F0243 P01
épulture:	LION / Oa va	cement:	7/F0244
S épulture:	LION / Sara	empia	P01 7/F0245
S	ODEURS / Frederic	Empla	P01
épulture: S	SIMONS / Constant	cement: Empla	7/F0246 P01
épulture:		cement:	7/F0247
S épulture:	LAUDE / Daniel	Empla cement:	P01 7/F0248
S	FORT / Patrick	Empla	
épulture: S	WALRAVENS /		7/F0249 P01
épulture: Eumèn		Empla cement:	7/F0250
S ánultura Maximi	BLONDIAU /	Empla	
épulture: Maximi S	GEVENOIS / Michel	cement: Empla	7/F0251 P01
épulture:	DE0044D0 /44 :	cement:	7/F0252
S épulture:	DESCAMPS / Marie	Empla cement:	P01 7/F0253
S	TRICOT / Julienne	Empla	P01
épulture: S	SIX / Marius		7/F0254 P01
épulture:		cement:	7/F0255
S épulture:	DEBOUTEZ / Jacques	Empla cement:	P01 7/F0256
opuliule.		ooment.	1/1 0230



S		GILSON / Etienne	Empla P01
épulture:		FOIA / Leticia	cement: 7/F0257 Empla P01
épulture: S		DAMIEN / Gédéon	cement: 7/F0258 Empla P01
épulture: S		BARONE / Lionello	cement: 7/F0259 Empla P01
épulture: S			cement: 7/F0260 Empla P01
épulture: S		FODA / Angelo	cement: 7/F0261 Empla P01
épulture:		DUFRANE / Marguerite	cement: 7/F0262
épulture:		FOULON / Albert	cement: 7/F0263
épulture:			Empla P01 cement: 7/F0264
S épulture:		INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0265
S épulture:		INCONNU	Empla P01 cement: 7/F0266
S épulture:		COUSIN / Germaine	Empla P01 cement: 7/F0267
S épulture:		CAUDRON / Elise	Empla P01 cement: 7/F0268
S épulture:		ERNAELSTEEN /	Empla P01 cement: 7/F0269
S épulture:	radiron	GODART / Rachel	Empla P01 cement: 7/F0270
S		DE CLERCQ / Maria	Empla P01
épulture:		BENITEZ -	cement: 7/F0271 Empla P01
S		ERO / José DEGREVE / François	cement: 7/F0272 Empla P01
épulture: S		DELSAUT / Julienne	cement: 7/F0273 Empla P01
épulture: S		PICHUEQUE / Simone	cement: 7/F0274 Empla P01
épulture: S		BRYNAERT / Gérard	cement: 7/F0275 Empla P01
épulture: S		COSTANZA / Carmelo	cement: 7/F0276 Empla P01
épulture:		HOFMAN / Ferdinande	cement: 7/F0277 Empla P01
épulture:			cement: 7/F0278
épulture:		BLONDIAU / Roger	Empla P01 cement: 7/F0279
•	Rosalia	PEREZ PEREZ /	Empla P01 cement: 7/F0280
S épulture:		DUPONT / Jacques	Empla P01 cement: 7/F0281
S épulture:			Empla P01 cement: 7/F0282
S épulture:		BOURLARD / Marcel	Empla P01 cement: 7/F0283
S épulture:		BROHEZ / Gilbert	Empla P01 cement: 7/F0284
S		QUERSON / Richard	Empla P01



épulture:		cement:	7/F0285
S	LAURENT / Léon		P01
épulture:		cement:	7/F0286
· S	NOR / Gamal	Empla	P01
épulture:		cement:	7/F0287
S			P01
épulture:		cement:	
S			P01
épulture:	MALDAY / Oak sialla	cement:	
S	MALRAY / Gabrielle		P01
épulture: S	VERCAMER / Oscar	cement:	7/F0290 P01
épulture:	VERCAMEN / Oscar	cement:	
S	VALENCIA / Bégonia		P01
épulture:	villanti, bogoma	cement:	
' S	VANDRECQ / Denise		P01
épulture:		cement:	
S		Empla	P01
épulture:		cement:	7/F0294
S	GERIN / Jean-Marie	Empla	P01
épulture:		cement:	7/F0295
S	FROIDURE / Herman	Empla	P01
épulture:		cement:	7/F0296
S	CHERON / Gilberte	Empla	P01
épulture:	DEN 401 107157 /	cement:	7/F0297
, s	DEMOUSTIEZ /	Empla	P01
épulture: Fernan		cement:	7/F0298
S 5	HAN / Mieczyslawa	Empla	P01
épulture:	CTUDDOIC / Hálàna	cement:	7/FU299
S épulturo:	STURBOIS / Hélène	cement:	P01
épulture: S	MOREAU / Jonathan		P01
épulture:	WORLAG / Jonathan	cement:	
S	LECOCQ / Louise		P01
épulture:	2200007 200.00		7/F0302
' S	ALGRAIN / Paul		P01
épulture:			7/F0303
S	BOLOME / Zéphyr		P01
épulture:		cement:	7/F0304
S	BERTING / Yvonne	Empla	
épulture:			7/F0305
S	FOURMOIS / Hubert	Empla	
épulture:	LEDOV//A. I.		7/F0306
S	LEROY / Andrée	Empla	
épulture:	STEEN / Emile		7/F0307
S épulture:	STEEN/EIIIIle	Empla cement:	P01 7/F0308
S	DUEZ / Blanche	Empla	
épulture:	DOLL / Dianone	cement:	7/F0309
S	PAQUOT / Armandine	Empla	
épulture:	17tQ00177timanamo	cement:	7/F0310
S	RUELLE / Marguerite	Empla	
épulture:		cement:	7/F0311
S	BUISSERET/	Empla	
épulture: Bernad		cement:	7/F0312
S		Empla	P01
épulture:		cement:	7/F0313
epulture.		ocmon.	771 0010



S	LECLERCQ / Edouard		
épulture:		cement:	
S	DELSAUT / Oscar	Empla	
épulture:		cement:	7/F0315
S	HUBERT / Laure	Empla	P01
épulture:		cement:	7/F0316
·S	DEPASSE / Jacques	Empla	
épulture:	·	cement:	
. S	LARCIN / Léon	Empla	
épulture:		cement:	
' S	HONORE / Marthe	Empla	
épulture:		cement:	
S	WILMART / Paul	Empla	
épulture:		cement:	
S	COLMANT / Rhode	Empla	
épulture:		cement:	
S	INCONNU	Empla	
épulture:		cement:	7/F0322
S	ROBERT / Mathilde	Empla	
épulture:	NOBERT / Matimas	cement:	
S	SAUCEZ / Georgette	Empla	
épulture:	OAGGEZ/ Georgene	cement:	
S	VOLON / Guy	Empla	
	VOLON / Guy	cement:	
épulture:	CARDINAL / Book		
S	CARDINAL / Raoul	Empla	
épulture:		cement:	1/50326

<u>Article 2</u> : d'acter que les sépultures ont été affichées en octobre 2015 et que la désaffectation effective de terrain débutera après la Toussaint 2018 ;

<u>Article 3</u> : d'acter que conformément à l'article L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les restes

mortels découverts seront déposés dans un ossuaire ;

<u>Article 4</u> : d'acter que le Service des espaces funéraires a procédé, quand c'était possible, à une recherche d'héritiers des personnes inhumées jusqu'au

2e degré pour les avertir de la future désaffectation et de la possibilité pour eux de reprendre les signes indicatifs.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.



51ème **OBJET** : Inh.11 Cimetière de Maisières - Pelouse 2 : Résiliation de 2 actes de concession pour non renouvellement avec recherche d'héritiers aboutie

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

- Vu le manque de places dans le cimetière de Maisières pour les inhumations en terrain concédé
- Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation des concessions de la pelouse 2 ;
- Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 9 février 2010, qui prévoit entre autre en son article 13 que " Au moins un an avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou s'il est décédé à ses héritiers et ayants droits. Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière (Article L1232-8 CDLD)" :
- Attendu qu'en octobre 2016, il a été procédé à l'affichage pour non renouvellement des concessions de pelouse 2 selon la liste reprise ci-dessous ;

	Ancienne Référenc	Nom du concessionnaire
	e	
11 002 0007	N-18	CARPENTIER Roger
11 002 0034	L-16	LERMUSIAUX Emile

- Attendu que les héritiers ont été avertis par courrier jusqu'à la 4ème génération ;
- Attendu que les sépultures concernées n'ont pas été renouvelées.

à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : de mettre fin aux 2 sépultures situées à la pelouse 2 du cimetière de Maisières inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

	Ancienne Référenc	Nom du concessionnaire
	<u>e</u>	
11 002 0007	N-18	CARPENTIER Roger
11 002 0034	L-16	LERMUSIAUX Emile

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3: de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

<u>Article 4</u> : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

<u>Article 5</u> : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les héritiers ont été avertis jusqu'à la 4ème génération ;

<u>Article 7</u> : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures conformément à la présente délibération du Collège Communal ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la mi-novembre 2018 ;

<u>Article 9</u> : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes ;

Article 10 : d'acter la décision du Collège communal du 18/10/2018.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président



Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LEGOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52ème **OBJET** : Inh.11 Cimetière de Maisières - Pelouse 2 : Résiliation de 1 acte de concession pour non renouvellement sans recherche d'héritiers aboutie

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

- Vu le manque de places dans le cimetière de Maisières pour les inhumations en terrain concédé ;
- Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation des concessions de la pelouse 2 ;
- Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 9 février 2010, qui prévoit entre autre en son article 13 que " Au moins un an avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou s'il est décédé à ses héritiers et ayants droits. Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière (Article L1232-8 CDLD)";
- Attendu qu'en octobre 2016, il a été procédé à l'affichage pour non renouvellement des concessions de pelouse 2 selon la liste reprise ci-dessous ;

Nouvelle Référenc	<u>Ancienne</u> Référenc	Nom du concessionnaire
	e	
11 002 0017	M-21	COMBLET Louis

- Attendu qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service ;
- Attendu que la sépulture concernée n'a pas été renouvelée.
- à l'unanimité.

<u>Article 1</u> : de mettre fin à la sépulture située à la pelouse 2 du cimetière de Maisières inventoriée dans la liste reprise ci-dessous :

	<u>Ancienne</u> Référenc	Nom du concessionnaire
	e	
11 002 0017	M-21	COMBLET Louis

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

<u>Article 3</u>: de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

<u>Article 4</u> : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;



<u>Article 5</u> : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire:

<u>Article 6</u> : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service ;

<u>Article 7</u>: de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures conformément à la présente délibération du Collège Communal;

Article 8: d'acter que la désaffectation est programmée pour la mi-novembre 2018;

<u>Article 9</u> : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes ;

Article 10 : d'acter la décision du Collège communal du 18/10/2018.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53ème **OBJET** : Inh.11 Cimetière de Maisières - Pelouse 2 - Résiliation de 5 actes de concession pour état d'abandon permanent avec recherche d'héritiers aboutie

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique.

- -Vu le manque de places dans le cimetière de Maisières pour les inhumations en terrain concédé
- Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation des actes de concessions de la pelouse 2.
- Attendu que le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 09 février

2010, prévoit en son article 16 que :

"L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée.

L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est affichée pendant un an

sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de remise en état, à l'expiration de ce délai, la sépulture revient

au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer (Article 1232-12 CDLD)".

- Attendu qu'en octobre 2016, il a été procédé à l'affichage, pour état d'abandon permanent, de 5 concessions situées à la pelouse 2, à savoir

Nouvelle Référence	Ancienne Référenc e	Nom du concessionnaire
11 002 0001	N-15	MOUCHERON Jacques
11 002 0005	N-17	NICOLAS Charles
11 002 0038	L-17-18	GERBAUX Marie



11 002 0040	L-18-19	MAIRESSE Maria
11 002 0042	L-19-20	FOURMOIS Aimée

- Attendu que les héritiers ont été avertis par courrier jusqu'à la 4ème génération ;
- Attendu que les sépultures concernées sont restées en état d'abandon. à l'unanimité.

Article 1 : de mettre fin aux 5 sépultures situées à la pelouse 2 du cimetière de Maisières inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

Nouvelle Référence	Ancienne Référenc e	Nom du concessionnaire
11 002 0001	N-15	MOUCHERON Jacques
11 002 0005	N-17	NICOLAS Charles
11 002 0038	L-17-18	GERBAUX Marie
11 002 0040	L-18-19	MAIRESSE Maria
11 002 0042	L-19-20	FOURMOIS Aimée

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les héritiers ont été avertis jusqu'à la 4ème génération :

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures conformément à la présente délibération du Collège Communal ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée pour la mi-novembre 2018 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes ;

Article 10 : d'acter la décision du Collège communal du 18/10/2018.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LEGOGQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.



54ème **OBJET** : Inh.11 Cimetière de Maisières - Pelouse 2 - Résiliation de 10 actes de concession pour état d'abandon permanent sans recherche d'héritiers aboutie

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

- -Vu le manque de places dans le cimetière de Maisières pour les inhumations en terrain concédé
- Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation des actes de concessions de la pelouse 2.
- Attendu que le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 09 février

2010, prévoit en son article 16 que :

- "L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée.
- L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est affichée pendant un an

sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de remise en état, à l'expiration de ce délai, la sépulture revient

au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer (Article 1232-12 CDLD)".

- Attendu qu'en octobre 2016, il a été procédé à l'affichage, pour état d'abandon permanent, de 10 concessions situées à la pelouse 2, à savoir :

Nouvelle Référence	Ancienne Référenc e	Nom du concessionnaire
11 002 0016	<u>-</u> М-21	INCONNU
11 002 0018	M-21	INCONNU
11 002 0020	M-20	VAN DE PERRE Jeanne
11 002 0035	L-16	COCMANNE Caroline MICHEL Auguste
11 002 0036	L-16-17	INCONNU
11 002 0037	L-17	BRICMAN Charles
11 002 0043	L-20	INCONNU
11 002 0044	L-20-21	HUYS / DEGHISLAGE
11 002 0045	L-21	INCONNU
11 002 0046	K-21	INCONNU

- Attendu qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service.
- Attendu que les sépultures concernées sont restées en état d'abandon.

à l'unanimité,

Article 1 : de mettre fin aux 10 sépultures situées à la pelouse 2 du cimetière de Maisières inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

Nouvelle Référence	Ancienne Référenc e	Nom du concessionnaire
11 002 0016	M-21	INCONNU
11 002 0018	M-21	INCONNU
11 002 0020	M-20	VAN DE PERRE Jeanne



11 002 0035	L-16	COCMANNE Caroline MICHEL Auguste
11 002 0036	L-16-17	INCONNU
11 002 0037	L-17	BRICMAN Charles
11 002 0043	L-20	INCONNU
11 002 0044	L-20-21	HUYS / DEGHISLAGE
11 002 0045	L-21	INCONNU
11 002 0046	K-21	INCONNU

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord du Ministère de la Région Wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale te de la décentralisation;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures conformément à la présente délibération du Collège Communal ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est prévue pour la fin de cette année ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes ;

Article 10 : d'acter la décision du Collège communal du 18/10/2018.

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

55ème **OBJET** : 2018/877.230.00/mcp - Mons, égouttage rue Houzeau à Hyon - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,



Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures :

Considérant que les riverains de la rue Houzeau à Hyon, connaissent des remontées d'humidité ascensionnelle dans leurs habitations et ce principale à cause de l'absence d'égouttage :

Considérant, de plus, que l'état de la voirie est très dégradé et qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la pose d'un égouttage et à la réfection de l'asphalte de la dite voirie :

Considérant le cahier des charges N° 2018/877.230.00/mcp relatif au marché "Mons, égouttage rue Houzeau à Hyon" établi par la Ville de Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 135.885,10 hors TVA ou € 164.420,97, 21% TVA comprise (€ 28.535,87 TVA co-contractant) :

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ; Considérant que le crédit (165.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87704/732-60 (n° de projet 20180073) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 août 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 août 2018 ;

décide à l'unanimité.

sur proposition du Collège communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2018/877.230.00/mcp et le montant estimé du marché "Mons, égouttage rue Houzeau à Hyon", établis par la Ville de Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 135.885,10 hors TVA ou € 164.420,97, 21% TVA comprise (€ 28.535,87 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (165.000,00 €) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87704/732-60 (n° de projet 20180073) et sera financé par emprunt ;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme



WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

56ème **OBJET** : BE/2018/Ecole du Bois de Mons/BD -Ecole du Bois de Mons, construction d'une nouvelle école - Approbation avant-projet

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000.00) :

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que l'avant-projet envisage la construction d'une école selon les standards de la maison « passive » comprenant 3 classes maternelles, 6 classes primaires, un réfectoire, une salle de gymnastique/psychomotricité, des sanitaires....

Considérant que l'avant-projet élaboré par l'association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl s'élève au montant de € 3.349.566,54 HTVA et se décompose comme suit :

- Architecture:

o Construction de la nouvelle école : 1.874.982,98€ HTVA o Démolition de l'école existante : 70.500,00€ HTVA

Techniques spéciales :
 Electricité : 338.350€ HTVA
 HVAC : 319.000€ HTVA
 Sanitaires : 173.100€ HTVA
 Stabilité : 573.633,56€ HTVA

Sur proposition du Collège communal

DECIDE : à l'unanimité.

Art. 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "Ecole du Bois de Mons, construction d'une nouvelle école", élaboré par l'association momentanée A&G Atelier d'Architecture sprl - IGRETEC sprl, au montant estimatif de € 3.349.566,54 HTVA décomposé comme suit

- Architecture :

o Construction de la nouvelle école : 1.874.982,98€ HTVA

o Démolition de l'école existante : 70.500,00€ HTVA

- Techniques spéciales :

o Electricité : 338.350€ HTVA o HVAC : 319.000€ HTVA o Sanitaires : 173.100€ HTVA - Stabilité : 573.633,56€ HTVA

Art. 2 : de transmettre la présente décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées - Service régional du HAINAUT.



Marchés Publics : Cellule batiments

Ville de Mons Province de Hainaut Hôtel de Ville de Mons Grand-Place 22 7000 Mons

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

57ème **OBJET** : E/2018/sub.722.139.00/VT - Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 novembre 2017 approuvant l'avant-projet du marché "Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique", dont le montant estimé s'élevait à € 699.600,00 TVAC :

Considérant que lors de la réalisation de cet avant-projet de construction de la salle de gymnastique en 2017, l'estimation faite sur base de la population scolaire de septembre 2017 (soit 340 élèves avec un total de 24 périodes réservées à la pratique sportive hors natation) était la suivante :

Stabilité			:			125.000,00€
Techniques		spéciales		:		175.000,00€
Architecture		•	:			300.000,00€
Abords		(10%)		:		60.000,00€
Total	HTVA	:		660.000,	00	€
TVA		6%		:		39.600,00€

Total TVAC : 699.600,00€



Considérant que les raccordements aux sociétés distributrices n'étaient pas compris ;

Considérant de plus que le projet proposé a dû être adapté en raison de contraintes urbanistiques ;

Considérant en effet, que le service de l'urbanisme du SPW préconisait la réalisation d'une toiture à un versant sur le volume principal de la salle de gymnastique en lieu et place d'une toiture plate.

Considérant que cela implique, outre une augmentation de 28% du volume de la salle, une augmentation des surfaces des parements et des structures d'environ 80m² ainsi que la nécessité de prévoir une charpente plus complexe pour recevoir une couverture en ardoises.

Considérant de plus, que le réseau d'égout existant sur le site ne permet pas le raccordement de l'immeuble vers l'égout public situé rue François Marcq.

Considérant de ce fait, que l'ensemble du réseau d'égout est à ramener côté rue Albert Clerfayt, impliquant la pose d'un nouveau tronçon en voirie.

Considérant enfin, que le rapport n°33.359 d'étude de sol du 30.08.2018 fait état de la présence de terres contaminées et de terres décontaminées à évacuer en centre de traitement agréé pour y recevoir un traitement de dépollution.

Considérant qu'au vu des éléments ci-avancés, l'incidence financière en plus est de 319.755,69€ TVAC.

Considérant que l'estimation du projet de construction de la salle de gymnastique est la suivante :

Stabilité 274.367,45€ **Techniques** spéciales 246.560,00€ Architecture 336.543,11€ Abords 104.185,75€ Total **HTVA** 961.656, 31 € TVA 6% 57.699,38€

Total TVAC : 1.019.355,69€

Considérant dès lors, le cahier des charges N° E/2018/sub.722.139.00/VT relatif à ce marché établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments pour la partie Architecture, et par le Bureau ABEL sprl pour la partie Techniques spéciales et stabilité;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 961.656,31 hors TVA ou € 1.019.355, 69, 6% TVA comprise (€ 57.699,38 TVA co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de Fer, n°433 à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit et la fonction permettant cette dépense seront inscrits au Budget extraordinaire de 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides de la Fédération Wallonie- Bruxelles - Fonds des Bâtiments Scolaires - Programme Classique – l'Administration du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30/10/18, le directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel, sous réserve d'inscrire le crédit lors du prochain budget. à l'unanimité.

décide, sur proposition du Collège communal:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément



à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

- Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2018/sub.722.139.00/VT et le montant estimé du marché "Ecolede Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique", établis par le Service des Marchés Publics Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 961.656,31 hors TVA ou € 1.019.355, 69, 6% TVA comprise (€ 57.699,38 TVA co-contractant).
- Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de Fer , n°433 à 7000 Mons.
- Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et ce, dès réception de la promesse de subsides de la part de l'autorité subsidiante.
- Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit et la fonction qui seront inscrits au budget extraordinaire de 2019, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides de la Fédération Wallonie- Bruxelles Fonds des Bâtiments Scolaires Programme Classique l'Administration du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées.
- Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

58ème **OBJET** : E/2018/426.103.01/GMS - Eclairage public, travaux d'amélioration (lot 1 : Eclairage place de Cuesmes) - Approbation du projet ORES

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L 1222-4 :

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics :

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;



Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date 19 février 2018 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet "Eclairage publix, travaux d'amélioration : Place de Cuesmes" et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Considérant que le montant estimatif du projet s'élève à 90.688,21€ EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA :

Vu le montant des fournitures inférieur à 144.000 EUR ;

Considérant l'avis favorable émis par le bureau d'études des techniques spéciales ;

Considérant que la dépense est à imputer sur le crédit de 350.000€ inscrit sous l'article 42601/732.60/2018-0031 du budget extraordinaire de 2018 à compenser en recettes par l'emprunt, crédit qui sera ramené à 284.000 € lors de la MB2/2018 afin de compenser le supplément dans le dossier "Parc Bonaert, éclairage" ;

Considérant la demande soumise en date du 30 octobre afin d'obtenir l'avis de légalité ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis en date du 31 octobre 2018 par le Directeur financier ; Le Conseil décide : à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le projet DEX 324506, d'amélioration de l'éclairage public de la Place de Cuesmes à Cuesmes pour le montant estimatif de 90.688,21€ EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux. les prestations d'ORES ASSETS et la TVA :

Article 2 : d'imputer la dépense sur le crédit de 350.000€ inscrit sous l'article 42601/732.60/2018-0031 du budget extraordinaire de 2018 à compenser en recettes par l'emprunt, crédit qui sera ramené à 284.000 € lors de la MB2/2018 afin de compenser le supplément dans le dossier "Parc Bonaert, éclairage";



Article 3 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 44.488,45€ HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 2,26° et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative - La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Mons, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 01/09/2017 (contrats BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans;

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération:

- à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- à ORES ASSETS pour dispositions à prendre

Directeur Financier

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

59ème OBJET : 2ème Amendement du Budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 2018

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 17/10/2018.

Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,

Attendu qu'une réunion de travail relative au projet de modification budgétaire en présence de fonctionnaires de la DGO5 et du CRAC s'est tenue le mardi 23 octobre 2018 ;

Vu les nouvelles prévisions de recettes relatives à l'I.P.P. et à la compensation de la taxe sur les mâts et pylônes datées du 29 et 30 octobre 2018 :

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :



Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant que le service ordinaire est présenté en équilibre respectant ainsi le prescrit du « plan de gestion » ; décide par 25 voix, contre 7 et 3 abstentions,

Article 1 : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018: Tableau récapitulatif.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	165.304.877,11	40.841.391,65
Dépenses totales exercice proprement dit	165.304.877,11	42.879.272,61
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-2.037.880,96
Recettes exercices antérieurs	11.713.832,49	31.394.297,83
Dépenses exercices antérieurs	10.921.678,99	26.638.615,96
Boni / Mali exercices antérieurs	[BOA]	[BEA]
Prélèvements en recettes	0,00	4.259.842,79
Prélèvements en dépenses	0,00	3.506.708,34
Recettes globales	177.018.709,60	76.495.532,27
Dépenses globales	176.226.556,10	73.024.596,91
Boni / Mali global	792.153,50	3.470.935,36

Directeur Financier

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LEGOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

60ème OBJET: Situation de caisse au 31 mars 2018

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport établi le 30 octobre 2018 par le directeur financier ;

décide à l'unanimité,

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2018 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la



somme de 25.986.763,95 € (vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante-trois euros virgule nonante-cinq cents);

Directeur Financier

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

61^{ème} OBJET: Situation de caisse au 30 juin 2018

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport établi le 30 octobre 2018 par le directeur financier ;

décide à l'unanimité,

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 juin 2018 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 30.992.414,90 € (trente millions neuf cent nonante-deux mille quatre cent quatorze euros virgule nonante cents);

Directeur Financier

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

62ème OBJET: Compte de fin de gestion du directeur financier sortant



Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu l'article 82 § 4 du règlement général sur la comptabilité communale qui dispose que le compte de fin de gestion est soumis au conseil communal, qui l'arrête ;

Vu l'article 84 du règlement général sur la comptabilité communale qui dispose que le compte de fin de gestion comprend les documents suivants arrêtés à la date de la fin de fonction, pour l'exercice en cours et pour l'exercice en voie de clôture :

- 1° la balance des articles budgétaires :
- 2° la balance des comptes généraux ;
- 3° la balance des comptes particuliers ;
- 4° la situation de caisse justifiée par les soldes des extraits de banque ou les délibérations pour les provisions valant espèces en caisse.

décide à l'unanimité,

Art 1 : d'arrêter le compte de fin de gestion de Monsieur Patrick QUENON, directeur financier sortant.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

63^{ème} OBJET: Belfius Mons Hainaut - Reconduction d'une garantie Ville 2019

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique.

Deliberant en Seance publique,

Vu que l'ASBL Union Mons Hainaut Sporttive ASBL ayant son siège social Rue des Laminoirs n° 2 à 7012 Jemappes TVA n° 0456 469 033 a décidé de reconduire auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, ayant son siège social sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque une ouverture de crédit sous forme d'une ligne de crédit de caisse (Straight-Loan) à concurrence de 185.000,00 €.

Vu la délibération du conseil communal du 11/10/2016 par laquelle la Ville se déclare caution solidaire pour une ligne de crédit de 185.000,00 € à contracter auprès de Belfius Banque ;

Attendu que ce straight-loan n° 071-4141356-02 de 185.000,00 € est remboursable au plus tard le 15/01/019. Cette ligne pourrait cependant être renouvelée moyennant la caution de la Ville de Mons ;

Attendu que cette ouverture de ligne est destinée au financement de besoins de trésorerie ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 29/10/2018 :



à l'unanimité,

Article 1 : Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le renouvellement de la ligne de crédit d'un montant de 185.000,00 € (straight-loan) consentie à l'Union Mons Hainaut Sportive ASBL

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celuici à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement.

La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur.

Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution

Article 2 : la présente délibération sera communiquée à la banque Belfius S.A., à l'ASBL, ainsi qu'au Directeur Financier pour information.

Secrétariat Communal

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,



M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

133ème **OBJET** : Proposition de motion afin de proposer une alternative au projet abandonné de parking Nervienne. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de proposer une alternative au projet abandonné de Parking Nervienne de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant les nombreuses promesses non tenues de l'Echevin Nicolas Martin depuis six ans de réaliser un parking en centre Ville;

Considérant que l'absence de places de parking en suffisance est souvent, et depuis de nombreuses années, pointée comme des problèmes récurrents et majeurs pour le commerce et l'attractivité du centre Ville de Mons;

Considérant qu'après de nombreuses heures de débat mais surtout de travail des services, des dossiers ont été constitués et approuvés par la Wallonie en vue d'installer un parking à la place Nervienne;

Considérant que ce parking a été présenté par le candidat Nicolas Martin comme une solution de mobilité importante;

Considérant que suite à un accord de majorité, le PS a décidé de supprimer ce projet de parking engloutissant au passage des milliers d'heures de travail et d'euros pour rien;

Considérant qu'aucune solution alternative n'est proposée;

Qu'il s'agit d'un renoncement et de promesse de campagne trahie;

Considérant que le problème de parking dans le centre Ville n'a pas disparu par l'arrivée magique d'un troisième partenaire en deux ans;

Considérant que nous proposons depuis de nombreuses années le recours à une société privée pour la gestion du parking à Mons;

Que nous avons proposé que ces parkings se situent à l'entrée de la Ville afin de réduire la congestion automobile en centre Ville tout en permettant aux automobilistes de trouver une solution praticable;

Que dans cet esprit, le stationnement en voirie doit tendre vers une diminution drastique, l'espace public étant fait pour circuler;

Que ce modèle est suivi avec succès dans de nombreuses Villes des Pays Bas;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions de:

Article 1: Demander au collège de communiquer dans le détail les heures et l'argent qui a été investi pour rien dans le projet avorté de parking à la place Nervienne.



Article 2: Lancer une procédure de marché public afin de sélectionner un opérateur privé pour la gestion du parking et du stationnement.

Article 3: Charger ledit opérateur de réaliser des petits à moyens parkings à chacune des entrées de Ville et de diminuer ainsi la congestion automobile dans le centre."

Vu l'amendement formulé par Monsieur Le Conseiller Georges-Louis Bouchez et formulé en ces termes: conserver au moins l'article 1 er et supprimer les articles 2 et 3.

DECIDE

- concernant l'amendement: Par 28 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention,

L'amendement est rejeté

- concernant la motion dans son ensemble: Par 28 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention,

La motion est rejetée.

Secrétariat Communal

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

134^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de sécuriser le quartier de la Gare et d'y instaurer un couvre feu limité dans le temps. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant la proposition de motion afin de sécuriser le quartier de la Gare et d'y instaurer un couvre feu limité dans le temps par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant les nombreuses agressions récentes dans le quartier de la gare;

Que celles-ci se passent à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit;

Qu'une telle situation ne peut plus perdurer;

Qu'on ne peut attendre l'éventuelle application des promesses de la tête de liste PS;

Qu'une réaction immédiate est indispensable:

Considérant qu'un trafic de droque à lieu en permanence dans le quartier;

Que cela se passe à quelques mètres d'une école secondaire;

Que ce quartier semble de plus en plus échapper au contrôle des autorités;



Considérant que l'ensemble du secteur n'est pas couvert de caméras de surveillance;

Que cet outil est indispensable pour assurer une meilleure sécurité dans le secteur;

Considérant que le commissariat présent place Louise est inutile s'il ferme à midi ou 17h00;

Considérant qu'un meilleur éclairage du quartier serait également de nature à améliorer la sécurité mais aussi rendrait plus efficace l'usage de caméras de surveillance;

Considérant que certains commerces servent de lieu de rassemblement le soir;

Qu'un signal fort doit être adressé à certains qui se croient au dessus des Lois;

Qu'il est nécessaire de permettre à la police de sécuriser le quartier en lui donnant les moyens techniques de le faire:

Considérant qu'un contrôle des adresses est indispensable compte tenu du nombre impressionnant de boites aux lettres sur certains bâtiments;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions de:

Article 1: De procéder au contrôle immédiat de toutes les adresses au quartier de la gare.

Article 2: De prévoir un couvre feu de minuit à 5h00, limité à quelques jours mais pouvant être répété, afin de permettre de tranquilliser ce quartier durant la nuit, d'alléger le travail policier et mettre en échec le traffic de drogue à un moment donné de la journée, obligeant une ré-organisation des dealers et donc une vulnérabilité plus grande de ceux-ci.

Article 3: Couvrir l'intégralité du quartier par un système de caméras de surveillance.

Article 4: Détacher des effectifs policiers spécifiques pour sécuriser le quartier sans délai.

Article 5: De prévoir un plan lumière afin de revoir l'éclairage du quartier afin de rendre plus efficace l'installation des caméras de surveillance et surtout d'apporter un cadre plus sécurisant aux passants.

Vu l'amendement formulé par Monsieur Le Conseiller Bouchez en ces termes: supprimer l'article 2 et garder les 4 autres articles 1,3,4,5.

DECIDE

- considérant le vote sur l'amendement: Par 24 voix contre, 5 voix pour et 4 abstentions, L'amendement est donc reieté.

- considérant le vote sur l'ensemble de la motion:

Par 29 voix contre et 5 voix pour

La motion est rejetée.

Secrétariat Communal

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.



135ème **OBJET**: Proposition de motion afin d'établir un décumul intégral avec effet immédiat. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'établir un décumul intégral avec effet immédiat par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant la volonté initiale du Président du Parti Socialiste (PS) de mettre fin au cumul entre une fonction exécutive communale et la fonction de député à l'horizon lointain de 2024:

Considérant qu'il a été désavoué par ses militants qui ont exigé à 67% que cette mesure soit appliquée sans délai;

Considérant que le Mouvement Réformateur (MR) défend depuis de très nombreuses années le décumul intégral entre les fonctions exécutives communales et le rôle de député dans les Ville de plus de 50.000 habitants;

Considérant qu'Ecolo a toujours indiqué vouloir appliquer le décumul;

Considérant que ce décumul a été promis durant la campagne électorale;

Considérant que les premiers mois d'une législature sont les plus importants car ils initient toutes les politiques à venir;

Que repousser l'échéance n'a aucun fondement rationnel;

Que Mons compte 95.000 habitants;

Considérant que des membres de l'actuel et futur Collège communal montois, et non des moindres, sont concernés par ce cumul;

Que l'un des élus cumule au surplus avec sa fonction de président de la fédération de Mons Borinage:

Considérant qu'il n'y pas meilleur moyen de convaincre que de montrer l'exemple;

Qu'il est impossible de penser que des responsables du Parti Socialiste ne respectent pas les choix des membres de leur parti;

Considérant que notre époque requiert des femmes et hommes politiques qu'ils respectent leur parole, au risque à défaut de faire monter les populismes;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De mettre un terme avec effet immédiat au cumul des fonctions et de ne pas attendre un délai injustifié.

DECIDE

Par 24 voix contre, 6 voix pour et 4 abstentions,

Article 1: De mettre un terme avec effet immédiat au cumul des fonctions et de ne pas attendre un délai injustifié.

La motion est donc rejetée.



Secrétariat Communal

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents: M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M.
SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE,
M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X.
DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA,
M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE,
M. BERNARD, Mme LAGNEAU, Mme DEFRISE, Mme URBAIN,
Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE
, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

136ème **OBJET** : Proposition de motion afin de créer une présidence au Conseil communal. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal, Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de créer une présidence au Conseil communal par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant la nécessité de mener des débats de qualité;

Considérant qu'il n'est pas possible d'être à la fois le chef de file du collège et présider les débats de façon neutre, impartiale et efficace comme il sied pour un Présidence de séance;

Considérant qu'il est prévu dans plusieurs programmes de différentes formations politiques de créer une Présidence distincte du conseil communal;

Que cette pratiques permet des débats mieux gérés, une meilleure lisibilité et une plus grande confiance dans l'institution;

Considérant que des grandes Villes comme Charleroi ont opté pour ce système, amenant celles-ci à faire un bond en avant démocratique non négligeable:

Considérant que notre volonté commune est d'avoir des conseils communaux les mieux gérés et démocratiques possible;

Considérant que le cdH et Ecolo ont déjà apporté leur soutien à cette proposition;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De créer une présidence du conseil communal qui sera applicable dès le début de la législature 2018-2024.

DECIDE

Par 24 voix contre, 6 voix pour et 4 abstentions,



Article 1: De créer une présidence du conseil communal qui sera applicable dès le début de la législature 2018-2024.

La motion est donc rejetée.